

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

25 NOVEMBRE 2004

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2005 (1)

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

(1) Voir Doc. n°41 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIERES

	Page
Tableau général du budget	3
<u>1ère partie - Synthèse et analyse du budget</u>	
A. Synthèse du budget	
Partie 1 Recettes	5
Partie 2 Dépenses	6
Partie 3 Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2005	12
B. Analyse du budget : notes de politique générale	
Introduction de Monsieur le Ministre du budget et des finances	17
Secteur de Madame la Ministre-Présidente, chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale	19
Secteur de Madame la Vice-Présidente et Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et des relations internationales	35
Secteur de Monsieur le Ministre de la fonction publique et des sports	43
Secteur de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse	50
Secteur de Madame la Ministre de l'enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé	54
<u>2ème partie - Rapport économique</u>	66
<u>3ème partie - Rapport financier</u>	70
<u>4ème partie - Projection pluriannuelle</u>	103
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2005-2007	104
Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.	

TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2005.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

I. RECETTES	
Recettes non affectées	7 011 037
Recettes affectées	113 671
	7 124 708
II. DEPENSES	
Dépenses générales	7 571 698
Crédits variables	113 671
	7 685 369
III SOLDE BRUT A FINANCER	-560 661
IV AMORTISSEMENTS	425 875
V. SOLDE NET A FINANCER	-134 786

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Marie ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,

Michel DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

Claude EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Fadila LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Catherine FONCK

1ère Partie - SYNTHÈSE ET ANALYSE DU BUDGET
A. SYNTHÈSE DU BUDGET
Partie I - Recettes

(En milliers d'euros)

	2005	2004	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté	Budget ajusté
I. RECETTES COURANTES										
- Recettes fiscales										
Impôts communautaires : redevance radio et télévision					6.200	268.667	259.782	250.489	240.325	226.842
- Recettes non fiscales										
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	4.854.039	4.550.475	4.541.614	4.410.138	4.282.343	4.150.992	3.951.842	3.925.414	3.812.907	3.801.874
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	1.753.587	1.660.930	1.682.275	1.604.013	1.558.799	1.634.042	1.458.016	1.445.948	1.386.870	1.306.181
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	269.799	261.423	261.216	257.527	266.787					
Autres interventions de l'Etat	62.242	60.261	60.261	59.277	58.426	57.596	56.225	36.460	38.069	37.990
Recettes propres non affectées	66.515	66.515	66.515	66.515	85.285	66.520	42.072	132.016	64.435	68.379
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française	0	0	0	14.309	3.606	0	0	24.006	50.764	38.798
Recettes affectées	112.988	120.635	119.811	159.268	195.765	174.311	165.680	157.777	152.160	154.021
TOTAL DES RECETTES COURANTES	7.119.170	6.720.239	6.731.692	6.571.047	6.457.211	6.352.128	5.933.617	5.972.109	5.745.530	5.634.084
II. RECETTES EN CAPITAL										
- Recettes fiscales (pm)										
- Recettes non fiscales										
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles						0	905	178	51.478	73.699
Recettes départementales	4.855	11.368	615	8.405	615	615	82	228	124	206
Recettes affectées	683	683	688	785	658	741	940	739	739	711
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	5.538	12.051	1.303	9.190	1.273	1.356	1.926	1.145	52.340	74.616
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7.124.708	6.732.290	6.732.995	6.580.237	6.458.484	6.353.484	5.935.543	5.973.255	5.797.870	5.708.700
III. PRODUITS D'EMPRUNT										
Emprunts d'une durée supérieure à un an				47.099	61.973	79.326	114.031	141.299	151.795	164.279
Amortissements				431.225	213.973	86.763	86.763	45.900	86.763	86.763
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire				0	86.763		88.109			
TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT				478.324	362.709	166.089	288.903	187.199	238.558	251.042
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7.124.708	6.732.290	6.732.995	7.058.561	6.821.193	6.519.572	6.224.445	6.160.454	6.036.428	5.959.742
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (*)	-113.671	-121.318	-120.499	-160.053	-196.423	-175.052	-166.619	-158.516	-152.898	-154.733
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)	7.011.037	6.610.972	6.612.496	6.898.508	6.624.770	6.344.520	6.057.826	6.001.939	5.883.530	5.805.009

Partie II - Dépenses

	2005 initial	2004 ajusté*	2004 initial	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	200 ajus
CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX							
DO 01 Dotation au Parlement de la Communauté française	22.820	22.483	22.083	21.341	20.124	18.768	1
DO 02 Cabinet de la Ministre-Présidente (jusqu'en 1999)							
DO 03 Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales (jusqu'en 1999)			77				
DO 04 Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente (jusqu'en 1999)							
DO 05 Cabinet du Min. du Budget, des Finances et de la Fonction publique (jusqu'en 1999)							
DO 06 Cabinets ministériels	24.154	23.510	24.154	23.553	22.053	21.592	2
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	6.483	7.029	5.158	1.718	création en 2003		
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	285.824	212.912	219.055	174.640	185.163	191.642	15
DO 12 Informatique	23.131	19.414	21.571	20.831	17.373	13.463	1
DO 13 Gestion des immeubles	18.456	14.800	15.414	16.298	15.973	15.010	1
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	32.889	33.030	33.030	30.373	28.316	26.904	2
TOTAL CHAPITRE I	413.757	333.178	340.465	288.754	289.079	287.378	24
crédits variables	27.856	27.956	27.956	63.778	101.952	78.627	7
CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,							
AUDIOVISUEL ET SPORT							
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	25.655	23.087	23.948	24.732	23.552	27.657	2
DO 16 Santé	32.067	30.876	30.615	30.172	15.049	13.505	12
DO 17 Aide à la jeunesse	177.559	185.840	172.833	178.361	164.274	161.453	15
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.491	1.492	1.491	1.396	1.284	1.284	
DO 19 Enfance	163.063	140.413	140.212	138.080	126.038	122.244	(compt
DO 20 Affaires générales - Culture	37.887	35.731	36.414	35.553	34.167	32.395	3
DO 21 Arts de la scène	68.481	66.320	66.480	64.307	62.526	60.925	5
DO 22 Livre	14.921	15.984	16.132	15.863	15.468	15.117	1
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	41.912	36.864	36.864	39.696	33.957	32.486	3
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	12.053	10.729	11.071	10.462	9.721	8.394	
DO 25 Audiovisuel et multimédia	210.540	203.676	200.518	197.396	192.694	188.409	18
DO 26 Sport	20.743	17.508	17.888	17.026	15.904	13.922	1
TOTAL CHAPITRE II	806.372	768.520	754.466	753.044	694.634	677.790	64
crédits variables	31.277	33.306	33.306	36.312	38.184	37.749	3

Partie II - Dépenses

(7)

41 (2004-2005) — N° 1 (Annexe 1)

	2005 initial	2004 ajusté*	2004 initial	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	200 ajusté*
CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION							
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (intra-réseaux), orientation et relations internationales	45.734	22.982	25.437	58.841	96.724	54.680	2
DO 41 Inspection pédagogique de l'enseignement	14.435	14.501	14.261	regroupement en 2004			7
DO 44 Bâtiments scolaires	88.096	78.333	80.329	77.069	73.765	78.773	8
DO 45 Recherche scientifique	96.571	94.294	94.571	92.840	91.144	88.555	
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.151	1.114	1.163	1.160	1.160	1.155	
DO 47 Allocations et prêts d'études	32.997	33.964	34.808	34.163	33.350	32.013	3
DO 48 Centres P.M.S.	68.975	67.159	66.816	66.173	77.881	76.245	7
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	14.547	14.313	14.773	15.498	16.027	16.140	1
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.436.497	1.350.428	1.335.555	1.309.322	1.267.257	1.226.523	1.17
DO 52 Enseignement secondaire	2.132.037	2.012.368	2.018.658	1.940.610	1.894.677	1.872.697	1.82
DO 53 Enseignement spécial	368.510	335.297	338.007	318.162	305.558	295.477	28
DO 54 Enseignement universitaire	517.071	500.326	498.578	486.831	478.784	471.422	45
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	347.469	339.341	335.949	330.321	329.512	316.240	30
DO 56 Enseignement de promotion sociale	129.041	125.568	122.613	119.699	118.510	115.913	11
DO 57 Enseignement artistique	128.761	125.546	125.074	121.025	113.859	111.874	11
DO 58 Enseignement à distance	2.888	2.778	2.947	2.796	2.592	2.690	
TOTAL CHAPITRE III	5.424.780	5.118.312	5.109.539	4.974.510	4.900.800	4.760.396	4.57
crédits variables	54.538	60.056	59.237	59.963	56.287	58.676	5

* Y compris crédits pour années antérieures

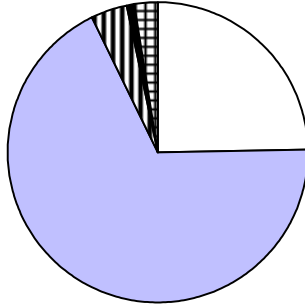
1999 ajusté comprend les mouvements postérieurs à l'ajustement (répartition de la provision index)

** Regroupement des Cabinets à la DO 06 à l'ajustement 1999

Partie II - Dépenses

	2005 initial	2004 ajusté*	2004 initial	2003 ajusté*	2002 ajusté*	2001 ajusté*	200 ajus ¹
CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE							
DO 85 Dette directe	546.303	375.812	386.922	553.817	313.768	190.402	16
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	20.506	19.367	24.297	23.847	27.717	32.216	2
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française	0	16.280	16.490	4.730	21.210	5.473	
TOTAL CHAPITRE IV	566.809	411.459	427.709	582.394	362.695	228.092	20
CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE							
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	359.980	350.032	350.846	346.870	377.562	390.864	38
TOTAL CHAPITRE V	359.980	350.032	350.846	346.870	377.562	390.864	38
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE							
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	7.571.698	6.981.501	6.983.025	6.945.572	6.624.770	6.344.520	6.05
Crédits variables	113.671	121.318	120.499	160.053	196.423	175.052	16
Crédits non dissociés, cr. d'ordonnement et cr. variables	7.685.369	7.102.819	7.103.524	7.105.625	6.821.193	6.519.572	6.22

* Y compris crédits pour années antérieures

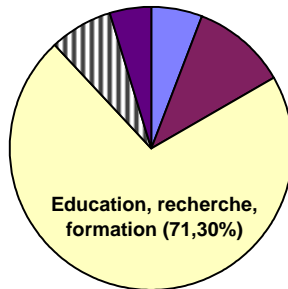
Origine des recettes inscrites au budget 2005

**Total : 7 124 708
milliers d'euros**

Total recettes versées par l'Etat
fédéral : 97,40%

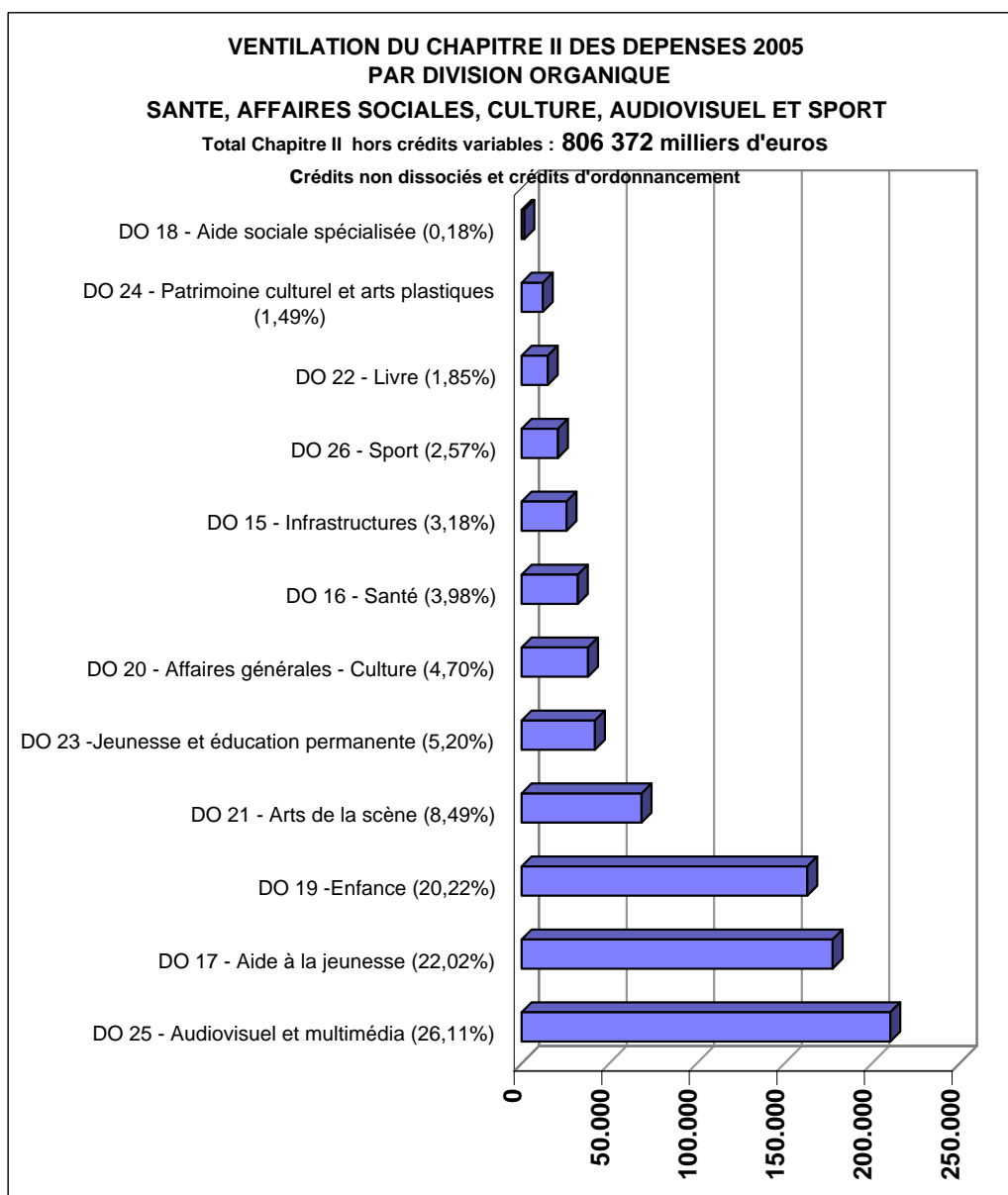
- Partie attribuée produit IPP (24,61%)
- Partie attribuée produit TVA (68,13%)
- ▨ Dotations compensatoire RRT (3,79%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,87%)
- ▨ Recettes non fiscales propres (2,60%)

Budget des dépenses 2005
Répartition des crédits par chapitre
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement
et crédits variables



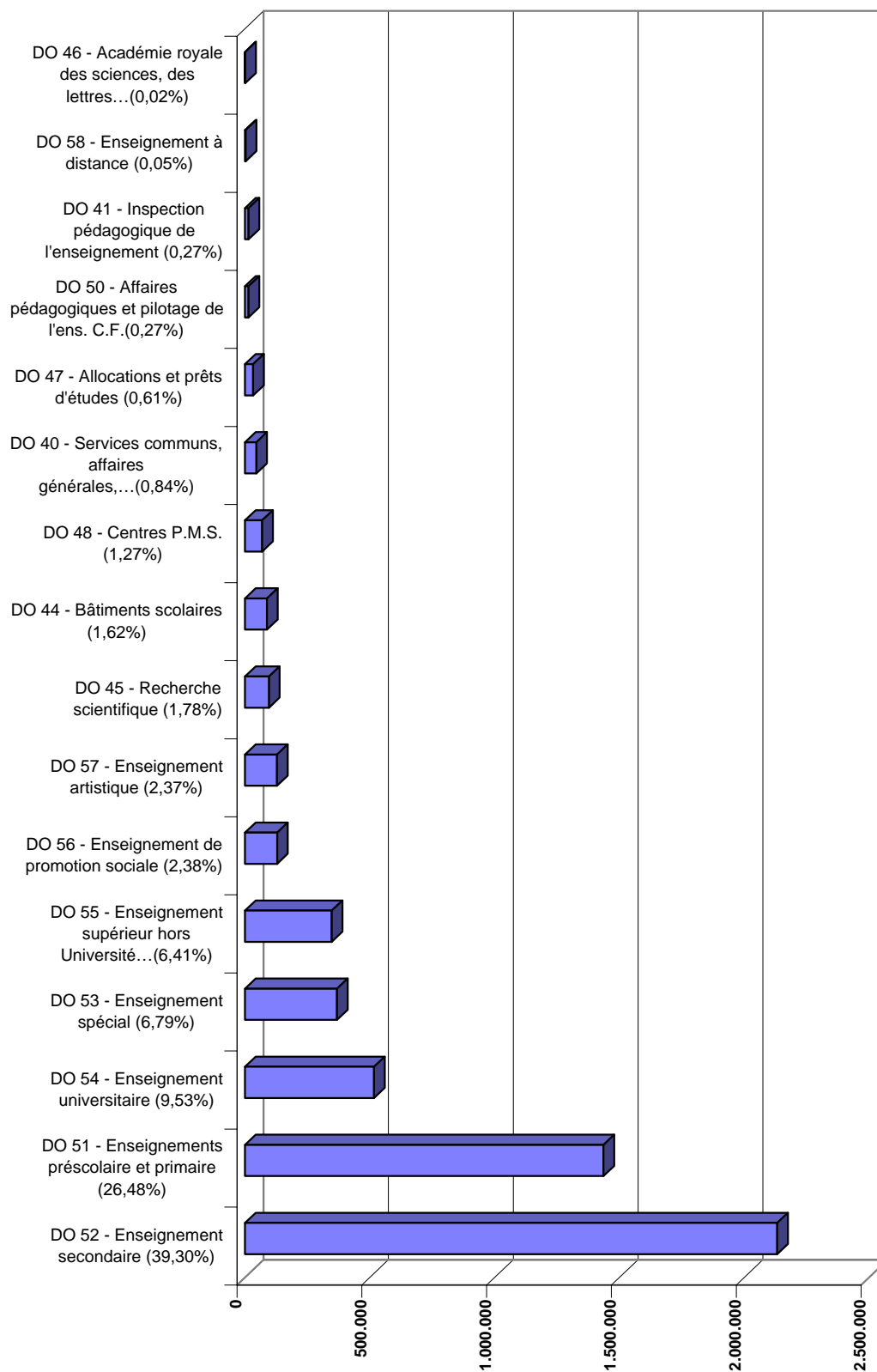
**Total : 7 685 369
milliers d'euros**

- Services généraux (5,75%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (10,90%)
- Education, recherche, formation (71,30%)
- ▨ Dette (7,38%)
- Dotations RW/COCOF (4,68%)



**VENTILATION DU CHAPITRE III DES DEPENSES 2005
PAR DIVISION ORGANIQUE
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

**Total du Chapitre III hors crédits variables : 5 424 780 milliers d'euros
crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**



Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2005

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	4.449.498	100,0	4.509.087	100,0	4.748.272	100,0	4.926.976	100,0	5.416.307	100,0
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.143	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85
Services généraux										
Dette							37.015	0,75	98.263	1,82
Dotation au Parlement	4.465	0,10	4.598	0,10	4.737	0,10	5.330	0,11	6.098	0,11
Dotations à la R.W. et à la COCOF										
Budget E.R.F.	3.341.979	100,0	3.582.542	100,0	3.760.391	100,0	3.901.591	100,0	4.236.776	100,0
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69
Recherche	(3)	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
Budget Enseignement	3.085.736	100,0	3.239.693	100,0	3.439.523	100,0	3.615.187	100,0	3.893.797	100,0
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,48	854.933	24,86	913.740	25,28	993.671	25,52
dont : maternel (*)									271.701	6,98
primaire (*)									721.977	18,54
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	1.771.869	45,51
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	236.622	6,08
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	240.050	6,16
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	469.964	12,07
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	82.516	2,12
enseignement artistique	(***)		77.373	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	96.264	2,47
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08	2.841	0,07

Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2005

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	5.580.753	100,0	5.850.790	100,0	5.785.870	100,0	5.959.742	100,0	6.036.428	100,0
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85
Services généraux									314.294	5,21
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.826	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.298	7,40	445.698	7,38
Budget E.R.F.	4.337.916	100,0	4.457.321	100,0	4.394.299	100,0	4.545.698	100,0	4.412.081	100,0
dont : Formation	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82
Recherche	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90
Enseignement	229.944	5,30	333.724	7,49	326.560	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27
Divers (1)			(4)							
Budget Enseignement	4.036.663	100,0	4.051.135	100,0	3.994.264	100,0	4.103.922	100,0	4.098.845	100,0
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.736	27,12
dont : maternel (*)	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.079	7,42
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.761	19,27	807.657	19,70
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.828	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07

Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2005

(en milliers d'euros)

	1999		2000		2001		2002	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	6.160.454	100,0	6.224.445	100,0	6.519.572	100,0	6.821.193	100,0
dont : E.R.F.	4.525.393	73,46	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65
C.A.S.	652.957	10,60	684.682	11,00	718.619	11,02	741.000	10,86
Services généraux	339.629	5,51	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34
Dette	179.366	2,91	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32
Dotation au Parlement	13.788	0,22	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	449.322	7,29	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54
Budget E.R.F.	4.525.393	100,0	4.633.608	100,0	4.817.892	100,0	4.955.516	100,0
dont : Formation	83.939	1,85	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84
Recherche	4.208.997	93,01	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94
Enseignement	232.457	5,14	238.875	5,16	272.336	5,65	308.235	6,22
Divers (1)								
Budget Enseignement	4.208.997	100,0	4.308.553	100,0	4.457.002	100,0	4.556.137	100,0
dont : enseignement fondamental	1.153.015	27,39	1.197.531	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28
dont : maternel (*)	314.384	7,47	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73
primaire (*)	838.631	19,92	873.882	20,28	910.163	20,42	936.066	20,55
enseignement secondaire	1.819.325	43,22	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88
enseignement spécial	274.530	6,52	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75
enseignement supérieur non universitaire	296.280	7,04	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27
enseignement universitaire (**)	443.866	10,55	454.666	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51
enseignement de promotion sociale	110.159	2,62	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75
enseignement artistique	109.058	2,59	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50
enseignement à distance	2.764	0,07	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06

Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2005

(en milliers d'euros)

	2003		2004 (ajusté)		2005 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
Budget total de la Communauté française	7.105.625	100,0	7.102.819	100,0	7.685.369	100,0
dont : E.R.F.	5.034.410	70,85	5.178.368	72,91	5.479.318	71,30
C.A.S.	790.642	11,13	801.826	11,29	837.649	10,90
Services généraux	329.968	4,64	338.651	4,77	418.793	5,45
Dette	582.394	8,20	411.459	5,79	566.809	7,38
Dotation au Parlement	21.341	0,30	22.483	0,32	22.820	0,30
Dotations à la R.W. et à la COCOF	346.870	4,88	350.032	4,93	359.980	4,68
Budget E.R.F.	5.034.410	100,0	5.178.368	100,0	5.479.318	100,0
dont : Formation	92.840	1,84	94.294	1,82	96.571	1,76
Recherche	4.673.926	92,84	4.850.191	93,66	5.115.800	93,37
Enseignement	267.644	5,32	233.883	4,52	266.947	4,87
Divers (1)						
Budget Enseignement	4.673.926	100,0	4.850.191	100,0	5.115.800	100,0
dont : enseignement fondamental	1.331.361	28,48	1.380.564	28,46	1.466.525	28,67
dont : maternel (*)	367.029	7,85	401.076	8,27	428.709	8,38
primaire (*)	964.332	20,63	979.488	20,19	1.037.816	20,29
enseignement secondaire	1.954.516	41,82	2.030.231	41,86	2.144.835	41,93
enseignement spécial	320.292	6,85	338.044	6,97	371.249	7,26
enseignement supérieur non universitaire	332.133	7,11	341.178	7,03	349.306	6,83
enseignement universitaire (**)	486.831	10,42	500.326	10,32	517.071	10,11
enseignement de promotion sociale	124.798	2,67	131.143	2,70	134.609	2,63
enseignement artistique	121.025	2,59	125.803	2,59	129.193	2,53
enseignement à distance	2.970	0,06	2.902	0,06	3.012	0,06

Notice explicative

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

Légende :

E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation

R.W. = Région wallonne

C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales

COCOF = Commission communautaire française

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements).

- (1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusque 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration central (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1997), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992)
- (2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.
- (3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990
- (4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsul)

(*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc

(**) investissements transférés au budget de la Dette en 1996

(***) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1996

ANALYSE DU BUDGET : NOTES DE POLITIQUE GENERALE

INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MINISTRE DU BUDGET

Les grands équilibres du Budget 2005 se présentent comme suit :

(en milliers d'€)

Dépenses (hors amortissements)	7.145.823
Recettes	7.011.037
Solde net à financer	-134.786
CORRECTIONS SEC 95 :	
Amortissements	+ 8.605
Fonds d'égalisation	+ 4.945
OCCP (Magellan)	+ 3.860
Fonds Ecureuil	+ 51.876
Sous-utilisation des crédits	+ 48.000
TOTAL CORRECTIONS SEC 95	+ 117.286
SOLDE DE FINANCEMENT SEC 95	- 17.500

Le solde de financement SEC 95 s'établit à -17.500 €. Conformément à l'accord de coopération conclu entre le fédéral et les entités fédérées en 2000 et revu en 2003, la Communauté française respecte la norme d'emprunt autorisé par le Conseil Supérieur des Finances pour l'année 2005 (17,5 millions d'€).

Ce budget témoigne de la volonté du Gouvernement d'assumer l'ensemble des engagements pris envers les citoyens et le personnel de la Communauté française.

C'est ainsi que sont notamment pris en compte :

- l'augmentation des moyens alloués au fonctionnement des écoles et des bâtiments scolaires (décret de la Saint Boniface) ;
- la revalorisation barémique du personnel de la Communauté française;
- l'alignement du salaire des instituteurs sur celui des régents ;
- l'augmentation de la dotation à l'ONE devant permettre notamment la création de nouvelles places d'accueil;
- le Plan d'action de la Charte d'Avenir (petite enfance, psychomotricité dans les écoles, amélioration de la carrière du chercheur, ...) ;
- le Plan de refinancement de la RTBF (Plan Magellan), l'augmentation de la dotation du Centre d'aide à la presse écrite;
- la revalorisation de la dotation allouée au Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

L'année 2005 marque par ailleurs le début des effets concrets du refinancement de la Communauté française, obtenu du fédéral suite à l'accord de la Saint Polycarpe. Grâce à ce refinancement, les recettes sont en progression de 6%.

Dans ce contexte, une marge de 21,75 millions d'€ a pu être dégagée lors de la confection de ce budget 2005, en complément du respect des engagements antérieurs et de l'accord de coopération.

Après concertation entre les partenaires du Gouvernement, cette masse budgétaire a été répartie comme suit :

- *enseignement obligatoire, 11,25 millions d'€* : encadrement scolaire (diminution des élèves par classe), remédiation (population scolaire en difficulté), accompagnement des élèves au niveau de l'orientation scolaire ; manuel scolaire et pilotage ;
- *problématique des Hautes Ecoles et recherche scientifique, 5,5 millions d'€, dont un montant de 5 millions d'€ pour les Hautes Ecoles* : pour permettre aux Hautes Ecoles de faire face à une augmentation particulièrement significative de leur nombre d'étudiants lors de la rentrée académique 2004, un montant de 5 millions d'€ leur sera affecté afin de leur permettre d'accroître leur encadrement dès le 1^{er} janvier 2005 étant entendu qu'une pérennisation de ces moyens pourrait être envisagée après que le Gouvernement ait pu procéder à une évaluation du secteur.
- *pratique du sport, 2 millions d'€* ;
- *culture et aide à la presse, 2 millions d'€* ;
- *accueil de l'enfance et aide à la jeunesse, 1 million d'€.*

Le budget de la Communauté française pour l'année 2005 est sain, respectueux des engagements et porteur d'avenir. La Communauté française peut envisager l'avenir avec sérénité au regard des perspectives positives du budget 2005. Il convient néanmoins de maintenir une gestion saine des finances et de poursuivre le processus de désendettement de notre Institution.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE-PRESIDENTE, EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE LA PROMOTION SOCIALE

A. BUDGETS DE LA PRESIDENCE

1. Rayonnement et promotion de la Communauté française

La Communauté défendra les valeurs démocratiques et la participation citoyenne de tous. Son soutien financier ira aux milieux associatif, artistique etc. Il portera notamment sur :

a. Les actions citoyennes

La Communauté doit soutenir fermement l'engagement des citoyens et renforcer leur capacité d'expression et d'action. Plus que jamais, l'accent sera mis sur le débat public, où les différences peuvent s'exprimer dans l'adhésion commune aux principes démocratiques, notamment sur le vivre ensemble, la lutte contre les violences et les intégrismes, la promotion d'une société solidaire où la liberté et l'égalité de chacun sont réelles...

b. Le rayonnement culturel

Le rayonnement de la Communauté française sera renforcé, certes au travers des manifestations ponctuelles de grande ampleur, mais aussi et surtout par un soutien nouveau aux expressions artistiques émergentes et à la jeune création (mode, design, arts du spectacle...). Un accent sera mis sur l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différents dans un souci de coopération culturelle intra-belge et internationale, excellent vecteur de rayonnement.

2. Egalité des chances

L'action de la Communauté Wallonie - Bruxelles en matière d'égalité des chances soutiendra la note d'orientation sur la coordination des politiques de promotion de l'égalité hommes - femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale adoptée par le Gouvernement le 17 septembre 2004 et du Plan stratégique en la matière.

a. Egalité hommes-femmes

En matière d'égalité hommes - femmes, la lutte contre les stéréotypes sexués et toutes les formes de violences à l'encontre des femmes à travers l'impulsion d'une prise de conscience collective et la création d'un débat public sera une priorité. La sensibilisation précoce des jeunes aux stéréotypes et aux violences sexuées à travers la mise à disposition d'outils et d'informations, l'organisation de campagnes en collaboration avec les écoles, sera particulièrement recherchée.

Le volet communautaire du Plan d'action national contre les violences conjugales sera défini et les priorités précisées. Une étude quantitative et qualitative sur ce problème social sera initiée en partenariat avec les autres niveaux de pouvoir.

Un état des lieux sur la question du sexisme dans les médias et les bonnes pratiques seront établis en vue d'une concertation avec les professionnels, les créateurs, devant aboutir à la mise en œuvre de mesures concrètes pour lutter contre les stéréotypes sexuels.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique...) à la question du genre seront soutenus.

Une recherche sera menée en vue de la mise en place d'un système interne et cohérent de statistiques différenciées selon les sexes et d'un système d'évaluation des politiques au regard de l'objectif d'égalité.

b. Interculturalité

La promotion de la rencontre et du dialogue entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes comme moyen de lutter contre les discriminations sera au centre de la politique d'égalité des chances.

Les actions portées par le milieu associatif visant à lutter contre les discriminations et le racisme, à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur les questions relatives à l'interculturalité, à favoriser la participation citoyenne de tous et notamment des populations d'origine immigrée seront encouragées.

Une recherche sur l'opportunité et les moyens de développer les ressources et la réflexion sur les questions liées à l'immigration sera engagée.

c. Inclusion sociale

Les actions portées par le milieu associatif visant à promouvoir l'expression et l'exercice de leurs droits par les citoyens discriminés en raison de l'origine sociale, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'âge, seront soutenues.

L'accès au savoir de tous, notamment par l'offre de cours de Français langue étrangère et d'alphabétisation en direction des personnes, jeunes et adultes, primo-arrivantes sera développée.

3. Animation de la stratégie de développement du capital humain développée en collaboration avec la Région wallonne

Comme il s'y était fermement engagé dans sa Déclaration de politique générale, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de renforcer son action dans le développement du capital humain en renforçant ses collaborations avec la Région wallonne.

Cette nouvelle démarche et cette nouvelle gouvernance doivent être étudiées, promues, animées et évaluées. Un nouveau crédit de 330.000 EUR a été dégagé pour soutenir cette démarche.

4. Prospective et transversalité

Le maintien des crédits accordés à cette mesure permettra au Secrétariat général du Ministère de la communauté française de mener les études et recherches nécessaires au développement prospectif et/ou transversal du Ministère et de la Communauté française.

Notamment :

- Le cadastre de l'emploi non marchand ;
- Le cadastre des crédits budgétaires des provinces et des communes mobilisés sur les matières relevant des compétences attribuées à la Communauté française ;
- L'étude des synergies entre bénéficiaires locaux de subventions de la Communauté française ;
- La cartographie des institutions subventionnées par la Communauté française ;
- L'étude des perspectives transversales offertes par le concept de bassin scolaire ;
- ...

5. Fédéralisme et Communauté

2005 célèbrera le 25ème anniversaire des Entités fédérées ainsi que le 175ème anniversaire de l'indépendance de la Belgique. A cette occasion, la Communauté française comme les autres Entités fédérées, s'associera à la Chancellerie du Premier Ministre pour lancer un programme de commémorations et de festivités. Celles-ci se veulent résolument tournées vers l'avenir, la jeunesse, la rencontre et la convivialité.

Toutes les autorités fédérales, régionales, communautaires, ainsi que les provinces et les villes et communes, ont été sollicitées afin de s'impliquer dans l'organisation de ces festivités. La Communauté française participera, selon la clé de répartition proposée par le Fédéral, à hauteur de 570.000€ (sur un budget total de 11 millions d'€). Ce montant lui permettra de soutenir financièrement des activités du programme relatives à ses compétences (concerts, activités dans les écoles, participation citoyenne au bon fonctionnement du fédéralisme...).

B. BUDGETS DE L'EDUCATION

Introduction

De manière transversale à l'ensemble des 11 divisions organiques qui financent l'enseignement obligatoire et la promotion sociale, on peut noter que les principaux facteurs qui influencent les montants des crédits inscrits aux différentes allocations de base sont :

- **L'application du décret du 12 juillet 2001, dit « décret de la Saint Boniface »**, visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire. Les dotations forfaitaires par élève sont ainsi augmentées de 8,8% entre 2004 et 2005, les bâtiments scolaires bénéficiant également d'importants moyens complémentaires ;
- La mise en œuvre du **protocole d'accord du 07 avril 2004**, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives, pour laquelle 5 millions d'euros ont été inscrits au budget ; cette somme devra, entre autres, permettre d'amorcer l'octroi d'une aide administrative aux directions d'écoles, de valoriser 7 années d'expérience utile au lieu de 6 actuellement pour les professeurs de cours techniques et de pratiques professionnelles, et de corriger de nombreuses anomalies barémiques ;
- L'inscription des montants prévus dans le cadre du **Plan d'Action pour la Charte d'Avenir (PACA)**, conformément à la décision du 15 janvier 2004 ;
- Un **travail rigoureux sur les allocations de base dites « facultatives »** afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, d'une part pour la **poursuite de politiques initiées avec des montants PACA en 2004**, mais non repris dans les montants octroyés pour les exercices budgétaires 2005 et suivants (inspection interréseaux, immersion linguistique, validation des compétences en promotion sociale, enseignement à distance), d'autre part pour permettre, conjointement à l'utilisation des marges disponibles de manière globale pour 2005, le **financement des premières priorités de la Déclaration de Politique Communautaire et du Contrat Stratégique pour l'Education**.

De manière globale, les moyens octroyés à l'Enseignement obligatoire et à la Promotion sociale, toutes divisions organiques confondues, s'élèvent, en terme de crédits non dissociés et de crédits d'ordonnancement, à un total de 4,34 milliards d'euros en 2005, soit une augmentation de 278 millions d'euros (6,85%) par rapport à l'exercice budgétaire 2004.

1. Services communs, Affaires générales, Recherches en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – Relations internationales – Division organique 40

Les crédits, hors crédits variables, inscrits au profit de cette division organique s'élèvent à 28.652.000 euros, soit pour 2005 une augmentation de 15.501.000 euros.

Cette augmentation est due essentiellement aux éléments suivants :

- L'inscription d'un crédit total de 5.000.000 euros pour la **mise en œuvre du protocole d'accord du 07 avril 2004**, signé entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives ; sont déjà ventilés dans les allocations de base appropriées les montants relatifs à :
 - ✓ la revalorisation et à l'aide administrative des directeurs du fondamental, (respectivement 877.000 euros et 750.000 euros, inscrits à l'AB 01.02.12) ;
 - ✓ l'augmentation des moyens alloués à la Commission de Pilotage (150.000 euros prévus, diminués d'une somme de 26.000 euros, à l'AB 12.01.40) ;
 - ✓ la revalorisation des inspecteurs du fondamental (58.100 euros inscrits eux à la DO 41 - Inspection).

Le solde de **3.165.000 euros est inscrit de l'allocation de base 01.02.21** (« Dépenses de toute nature en vue de couvrir le volet quantitatif des mesures prises dans le domaine de l'enseignement ») et permettra de financer les autres mesures, concernant par exemple les prestations des institutrices maternelles dans l'Enseignement spécialisé, l'alignement de l'allocation de foyer et de résidence sur celle allouée aux agents des services du Gouvernement, ou encore l'indemnité pour frais funéraires en faveur des conjoints survivants ou ayants droits des membres du personnel en disponibilité préalable à la pension de retraite (DPPR).

Ce protocole fera très prochainement l'objet d'un décret. Il prévoira notamment l'extension du dispositif des fins de carrière et la possibilité pour les enseignants de travailler désormais dans ce dispositif à un quart ou à trois quart temps.

- La mise en œuvre progressive des priorités de la **Déclaration de Politique Communautaire et du Contrat stratégique pour l'Education**, pour lesquels un montant de 11.224.000 € a pu être dégagé pour l'exercice budgétaire 2005.

Parmi les priorités retenues pour 2005 on peut citer :

- ✓ L'amélioration de l'encadrement en maternel et dans les 2 premières années de l'enseignement primaire, notamment pour permettre d'accroître les actions de remédiation immédiate aux situations de décrochage scolaire : les montants nécessaires sont actuellement inscrits à l'AB 01.03.21, qui constitue la provision pour la mise en œuvre du Contrat Stratégique pour l'Education, pour un total de 8.724.000 euros ;
- ✓ La valorisation des manuels scolaires et outils pédagogiques dont l'efficacité sera reconnue, notamment par la création d'une commission de labellisation qui permettra de prendre en compte les efforts d'inventivité didactique qui voient le jour quotidiennement dans les classes : un montant supplémentaire de 1.000.000 euros

est inscrit à l'AB 01.01.40 « Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires », qui s'élève donc à 1.555.000 euros pour 2005 ;

✓ Le renforcement du pilotage de notre système éducatif par :

- La mise en place d'une base de données statistiques qui intégrera des indicateurs permettant de suivre plus efficacement le parcours de nos élèves : un montant de 500.000 euros vient compléter à cette fin l'AB 33.10.41 finançant les subventions en faveur de recherches en éducation. La Commission de pilotage coordonnera la construction d'une vingtaine d'indicateurs permettant d'évaluer la qualité du système éducatif. Il s'agit de la première étape de la mise en place du Contrat Stratégique pour l'Education, la Commission de pilotage initiera donc les travaux dès janvier 2005 afin qu'ils soient terminés dans le premier semestre de l'année.
- Le développement d'évaluations externes et formatives pour tendre progressivement vers l'objectif d'une évaluation dans chaque cycle tous les 2 ans : un montant supplémentaire de 400.000 euros a été prévu à cette fin en 2005 au crédit de l'AB 12.01.40. Une évaluation externe sera menée en octobre 2005 en 3^e année primaire en français et en mathématique, ainsi qu'en 5^e année secondaire en lecture et en écriture. Ceci permettra de doubler le dispositif mis en place depuis 1994.

✓ La mise en oeuvre d'une véritable école orientante via le redéploiement des missions des Centres psycho-médico-sociaux et l'articulation de leur action, notamment avec les outils dont disposent les Organismes d'Intérêt Publics (OIP) compétents en matière de formation et d'emploi. Une AB « Dépenses de toute nature en relation avec l'orientation » (01.04.40) a été créditée d'un montant de 500.000 euros pour couvrir les dépenses afférentes à ces projets.

La réalisation concrète de ces premières actions permettra au Gouvernement de constituer le socle de base sur lequel viendront prendre appui les priorités futures qui seront définies dans le cadre du Contrat Stratégique pour l'Education, au premier rang desquelles figureront le renforcement des apprentissages de base et la revalorisation des filières qualifiantes.

- Un montant de 372.000 euros a été inscrit comme en 2004 à l'AB 01.01.12 afin de financer les actions en liaison avec la lutte contre la pénurie d'enseignants. Il permettra de poursuivre la mise en oeuvre du plan arrêté le 30 mai 2002 suite à la Table ronde de lutte contre la pénurie.
- Un montant de 240.000 euros est inscrit à l'AB 01.03.40 en vue de financer la mise en place de l'inspection interréseaux.
- L'ensemble des moyens relatifs aux actions d'éducation interculturelle est regroupé au sein de l'AB 01.08.91, soit un crédit de 79.000 euros.
- Les AB facultatives 01.01.41 et 01.02.41 ont été regroupées au sein de la seule AB 01.01.41 sous le libellé « Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement ». L'effort réalisé sur ce type de dépenses permet de réduire le montant concerné de 838.000 euros à 350.000 euros.

La formation continuée :

L'adoption, le 11 juillet 2002, des deux décrets relatifs à la formation en cours de carrière par le Parlement de la Communauté française a profondément modifié l'organisation de la formation pour les membres du personnel de l'enseignement fondamental et secondaire, tant ordinaire que spécialisé, et pour les membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux.

La formation est organisée à trois niveaux. Les différents montants prévus au budget 2005 sont donc répartis selon ces niveaux à travers les allocations de base des divisions organiques 40, 48, 50, 51, 52 et 53.

En DO 40, on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux / macro. Il s'élève à 4.107.000 euros : il s'agit des crédits d'ordonnancement de **L'Institut de la Formation en cours de carrière (IFC)**, OIP créé suite à l'adoption du décret du 11 juillet 2002.

Un cavalier budgétaire permet à l'Institut de prendre des engagements à hauteur de 6.107.000 euros, soit 1.500.000 euros de plus, ce qui correspond à la réduction effectuée lors de l'ajustement du Budget 2004.

A la DO 48, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux attachés à l'enseignement officiel et libre subventionné. Ils s'élèvent à 85.000 euros.

A la DO 50, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel des centres psycho-médico-sociaux, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement spécialisé organisés par la Communauté française. Ils s'élèvent à 968.000 euros.

A la DO 51, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement fondamental organisé et subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.861.000 euros.

A la DO 52, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement secondaire officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 2.546.000 euros.

A la DO 53, on identifie les montants alloués pour les formations de niveau réseau / méso et établissement / micro des membres du personnel de l'enseignement spécialisé officiel et libre subventionné par la Communauté française. Ils s'élèvent à 338.000 euros.

Les recherches en faveur de recherches en Education :

Un montant de 931.000 euros est prévu à l'AB 33.10.41.

De nombreuses recherches sont en cours et étudient des thématiques en prise directe avec le quotidien des écoles : développement et évaluation des compétences, élaboration d'outils pédagogiques, didactique des disciplines, ...

En 2005, les recherches en éducation (en interréseaux ici) relatives aux thèmes retenus par la Commission de pilotage l'année précédente seront poursuivies.
Ces thèmes sont:

1. Concevoir, en équipe inter-universitaire et multidisciplinaire, l'architecture générale d'un système cohérent d'indicateurs (visé à l'article 3 du décret pilotage du 27 mars 2002) prenant en compte les diverses dimensions du système éducatif de la Communauté française : définir les indicateurs et déterminer les données et les méthodes à partir desquelles chaque indicateur peut être calculé.
2. Quelles sont les pratiques pédagogiques favorables à la réussite des élèves et étudiants venant de milieux défavorisés ?
3. Qu'est-ce qu'évaluer des compétences ?
4. Quelles sont les conditions organisationnelles, les conditions de travail d'équipe et les conditions relationnelles qui permettent d'implanter le changement et l'innovation dans les établissements d'enseignement ?
5. Quels dispositifs mettre en place pour développer les compétences des élèves et étudiants ?

Pour ce qui est de la diffusion des résultats des recherches (financées par l'AB 12.30.41), ils paraissent dans la brochure « Le point sur la recherche ». La quatrième édition du Congrès des chercheurs, dont le principal objectif est la diffusion auprès du public enseignant, est prévue en mars 2006. L'année 2005 sera consacrée à l'appel à communications et à l'organisation.

2. Inspection de l'Enseignement – Division organique 41

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 14.410.000 euros, soit une augmentation de 174.000 euros entre 2005 et 2004.

Les dépenses relatives à l'inspection sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique.

Le montant de l'AB 11.03.12 a été augmenté de 58.000 euros afin de couvrir la revalorisation des inspecteurs du fondamental, prévue au protocole d'accord du 07 avril 2004.

Les AB 12.01.22, 12.01.23 et 12.01.24 ont également été créditées de montants supplémentaires en vue de prendre en compte les inspecteurs des cours philosophiques.

3. Bâtiments scolaires – Division organique 44

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique s'élèvent à 71.629.000 euros, soit une augmentation de 7.379.000 euros par rapport au budget initial 2004.

Le Programme de travaux de première nécessité (PTPN) se voit doté de crédits d'engagement et d'ordonnancement à hauteur de 7.437.000 euros (AB 01.01.04).

Le Programme d'urgence, réactivé à l'occasion des accords de la Saint Boniface, est lui crédité d'un montant de 9.276.000 euros (+ 6.698.000 euros) en engagement et de 5.200.000 (+4.000.000 euros) en ordonnancement (AB 01.01.05).

Pour répondre matériellement aux problèmes de délabrement de tous les bâtiments scolaires, le Gouvernement poursuit la recherche de financements alternatifs, notamment

en négociant une capacité d'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

La fusion du Programme d'urgence et du PTPN devrait permettre, à partir de l'année 2005, d'alléger les complications administratives inhérentes à ces deux programmes et, de cette manière, d'accélérer les réponses aux demandes croissantes des écoles en matière d'aides financières pour les petits et moyens travaux d'urgence et de première nécessité.

4. Centres psycho-médico-sociaux – Division organique 48

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 68.975.000 euros en 2005, soit une augmentation de 2.159.000 euros par rapport au budget initial 2004.

Cette augmentation concerne quasi exclusivement les AB 43.01.42 et 44.01.43 des subventions-traitements.

Le recentrage des missions PMS devrait permettre à ceux-ci de prendre une place efficace dans le processus d'orientation tout au long de la vie en amorçant la construction du projet de vie de l'élève dès la fin du 1er degré pour l'affiner à chaque fin de cycle ultérieur.

Le PMS articulera son action d'orientation sur un partenariat avec les différents acteurs de l'orientation et mettra en place les synergies indispensables à la réalisation des objectifs fixés en cette matière.

La guidance des élèves en difficulté et la prévention des inadaptations scolaires, par l'approche globale propre aux CPMS, participeront de la lutte contre le décrochage scolaire et au soutien de la parentalité.

5. Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement en Communauté française – Division organique 50

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 13.364.000 euros en 2005. Ils sont donc en légère baisse par rapport à 2004, suite aux efforts d'économies qui ont été réalisées, les ramenant, pour certaines allocations de base, au niveau des montants 2004 ajustés.

Les subventions en faveur de recherches et d'études :

L'AB 41.01.21 est créditée d'un montant de 500.000 euros, soit une réduction de 188.000 euros par rapport à 2004.

Ce montant sera suffisant pour poursuivre en 2005 les recherches entamées l'année précédente. Il s'agit de :

1. L'apprentissage coopératif en langues modernes ;
2. L'articulation entre savoirs et compétences dans l'enseignement secondaire ;
3. L'apport des calculatrices graphiques dans l'enseignement supérieur ;
4. La construction de la notion de nombre par l'enfant ;
5. L'approche de l'écrit, communication sur la valeur des écrits et des pratiques de lecture ;

6. Le développement des compétences ;
7. L'enseignement des mathématiques et de la résolution de problèmes au cycle 5-8.

6. Enseignement préscolaire et Enseignement primaire – Division organique 51

Hors crédits variables, les moyens alloués à l'Enseignement fondamental s'élèvent en 2005 à 1.436.497.000 euros, soit une augmentation de 100.942.000 euros par rapport à 2004 (+7,56%).

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Les **AB « traitements »** ont été estimées selon la méthode suivante :

- ✓ La base de référence est le budget ajusté 2004 ;
- ✓ Les AB « traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
 - La prise en compte des conséquences, en 2005, de l'indexation survenue en novembre 2004 ;
 - L'impact des biennales à intervenir en 2005 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement ;
 - La revalorisation des barèmes des instituteurs qui interviendra en septembre 2005 ;
 - L'effet des facteurs « exogènes » en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (psychomotricité, DPPR, variation des charges suite à l'évolution attendue de la population scolaire ou encore de l'évolution des congés de maladie).

La population scolaire du maternel (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2000-2001	Année 2001-2002	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005
Communauté	12.533	12.543	12.287	12.947	12.927
Officiel subventionné	83.065	85.477	85.941	86.237	91.157
Libre subventionné	59.646	60.254	60.484	61.800	64297
Enseignement maternel	155.244	158.274	158.712	160.984	168.381

La population scolaire du primaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2000-2001	Année 2001-2002	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005
Communauté	31.006	30.987	29.426	29.398	28.171
Officiel subventionné	148.637	148.868	146.835	146.021	146.099
Libre subventionné	134.486	132.543	130.826	128.543	129.142
Enseignement primaire	314.129	312.398	307.087	303.962	303.412

Les montants relatifs au Plan d'action pour la charte d'avenir (PACA) :

- Un montant de 627.000 euros est inscrit à l'AB 01.06.81 finançant les dépenses en relation avec les Cyberécoles. La Communauté française poursuivra la mise en œuvre du Plan stratégique en matière d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale. Ce Plan comprend 48 mesures qui visent la bonne intégration de NTIC dans le contexte éducatif, parmi lesquelles :
 - Le développement des connexions à haut débit ;
 - Le développement des aides en lignes et du partage des bonnes pratiques ;
 - La poursuite des efforts de formations continuées ;
 - La réalisation d'un inventaire qualitatif des ressources didactiques existantes ;
 - La mise en place d'une procédure de reconnaissance des produits reconnus d'intérêt pédagogique.
- Un montant de 2.617.000 euros est réparti sur les 3 AB relatives aux dépenses traitements dans le maternel (11.03.41, 43.01.44 et 44.01.45) en vue de couvrir les dépenses liées aux activités de psychomotricité.

La sensibilisation des élèves à la presse écrite :

L'AB 01.05.80, renommée « Dépenses de toute nature en relation avec la sensibilisation des élèves à la presse », est créditée des montants prévus au décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiative de la presse quotidienne francophone en milieu scolaire. Pour l'Enseignement fondamental, le montant inscrit pour l'exercice budgétaire 2005 s'élève ainsi à 284.000 euros. Il s'agit bien ici du prolongement de l'opération « Ouvrir mon quotidien ». Elle a son pendant à la DO 52 (AB 01.09.91), où est inscrit un montant de 141.000 euros.

Les discriminations positives :

En cette matière, le Gouvernement de la Communauté française poursuit le travail entrepris à travers le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Au niveau budgétaire, les moyens consacrés aux discriminations positives sont identifiés au sein des divisions organiques 40 et 51, 52, et 56 :

- 107.000 euros à la DO 40 (AB 01.05.90 - Dépenses relatives à la commission des discriminations positives) ;
- 8.653.000 euros à la DO 51 (AB 01.01.90 - Dépenses relatives aux écoles et implantations en discriminations positives) ;
- 3.708.000 euros à la DO 51 (AB 01.02.90 - Dépenses de toute nature en relation aux projets complémentaires relatifs aux écoles et implantations à discrimination positive).
- 508.000 et 6.183.000 euros à la DO52 (AB 01.02.90 et 01.05.90)
- 1.096.000 euros à la DO56 (AB 01.01.70)

7. Enseignement secondaire – Division organique 52

Hors crédits variables, le budget de l'enseignement secondaire s'élève à 2.132.037.000 euros, soit une augmentation de 113.379.000 euros par rapport à l'exercice budgétaire 2004 (+5,62%).

Les **dotations et subventions de fonctionnement** des établissements scolaires ont été calculées selon le dispositif du décret du 12 juillet 2001 (Saint Boniface).

Pour ce qui est du calcul des **AB « traitements »**, le commentaire méthodologique est le même qu'à la DO 51.

La population scolaire du secondaire (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2000-2001	Année 2001-2002	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005
Communauté	83.997	84.962	85.173	86.313	87.923
Officiel subventionné	53.044	53.283	53.547	54.226	55.746
Libre subventionné	196.850	196.389	198.622	200.518	206.739
Enseignement secondaire	333.891	334.634	337.342	341.057	350.408

Les montants relatifs au Plan d'action pour la charte d'avenir (PACA) :

- Un montant de 1.586.000 euros est inscrit à l'AB 01.06.91 finançant les dépenses en relation avec les Cyberécoles (voir DO 51) ;
- Un montant supplémentaire de 1.858.000 euros est inscrit à ce titre à l'AB 01.01.94, liée à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, pour un total de 3.948.000 euros.
- Les 800.000 euros prévus dans le cadre de l'application du Décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école sont inscrits à l'AB 01.07.90.

L'Enseignement technique et professionnel :

Dans le cadre de la revalorisation de l'Enseignement technique et professionnel, le gouvernement de la Communauté française envisage notamment les mesures suivantes en 2005 :

- ✓ L'étude des bassins scolaires ainsi que des flux et mouvements d'élèves entre écoles et réseaux, la création des bassins et d'une cellule de gestion de ces bassins ;
- ✓ La valorisation de l'alternance en tant que méthode pédagogique destinée au troisième degré des enseignements qualifiants ;
- ✓ L'utilisation des centres de compétence et l'accompagnement des professeurs relais dans ces mêmes centres ;
- ✓ Le redéploiement de la Commission Communautaire des Professions et Qualifications (CCPQ) ;
- ✓ L'ouverture des centres de compétence à la formation des enseignants dans le cadre de la formation en cours de carrière.

Le décret du 28 avril 2004 prévoit un montant annuel fixé jusqu'en 2010. Pour 2005 le montant est de 4.147.468 euros dont 200.000 euros sont prélevés pour l'ASBL Zénobe Gramme chargée de collationner le matériel cédé par les entreprises, de le remettre éventuellement en état et de le distribuer aux écoles.

Le montant de 3.947.468 euros est ventilé comme suit : 22% aux établissements de Bruxelles capitale et 78% en région de langue française. Ces sommes sont reprises à l'AB 01.01.94, relative à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

Une politique de lutte pour l'emploi passe également par la dotation en matériel de nos filières qualifiantes, les efforts en la matière seront poursuivis en fonction de critères liés aux gisements d'emplois, des besoins réels, critères soumis à la Commission de pilotage.

Une somme de 696.000 euros est affectée à l'AB 01.04.94 liée à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. La Déclaration de Politique Communautaire confirme la volonté de revalorisation des filières qualifiantes ; cette revalorisation ne peut se construire que dans une vision globale et structurante de tous les acteurs et de toutes les voies d'accès à la formation et à la qualification.

La violence et la prévention des assuétudes dans les écoles:

Trois allocations de base sont consacrées à cette problématique :

- ✓ L'AB 01.06.90 qui finance les projets de prévention de la violence dans les écoles : un montant de 1.660.000 euros y inscrit sur base du Décret du 30 juin 1998 ;
- ✓ L'AB 01.07.90 qui finance les salaires et les frais de fonctionnement du service de la médiation : un montant de 2.071.000 euros y est inscrit en 2005 ;
- ✓ L'AB 01.01.93, créditée d'un montant de 600.000 euros en 2005 pour couvrir les dépenses relatives à l'information, la formation et la réalisation de tous les projets scolaires ainsi que l'infrastructure à mettre en place de manière à enrayer ou prévenir les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles.

Le Gouvernement s'inscrira dans le plan global de lutte contre la violence scolaire adopté en décembre 2003, qui articule des mesures déjà existantes avec des nouveaux dispositifs préventifs.

Les relations entre les écoles, les médias et les théâtres (AB 01.01.91) et les relations entre les Arts et le monde de l'enseignement (AB 01.03.91) :

Les moyens octroyés sur ces deux AB (respectivement 400 000 et 600 000 EUR) seront prioritairement dédiés aux actions qui confortent le rôle de la culture au sein même des projets pédagogiques des écoles et qui encouragent les artistes, les institutions et les associations culturelles à collaborer activement avec les établissements scolaires.

Les deux décrets répondant à la volonté de pérennisation des opérations culturelles à l'école votés par le Parlement le 12 mai dernier seront revus en étroite collaboration avec le Cabinet de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse dans le sens d'une plus grande cohérence et d'un renforcement des liens entre l'école et la culture.

La solidarité, la démocratie et la formation d'adultes-relais:

Un montant de 300.000 euros est prévu dans ce cadre à l'AB. 01.02.91.

L'essentiel de ce montant sera dédié à la formation d'adultes-relais. Ces adultes-relais (enseignants, éducateurs, médiateurs, agents des CPMS,...) forment une équipe au sein de l'école chargée de conseiller les délégués d'élèves dans leur projet. Il s'agit ici bien de prévention par la possibilité d'exercer des pratiques démocratiques, des responsabilités citoyennes. Les délégués d'élèves jouent eux-mêmes un rôle de relais entre les différents partenaires de l'école. Il est indispensable que le développement de ces pratiques démocratiques s'inscrive dans le projet d'établissement et mobilise l'attention de tous au sein de l'école. La présence des adultes-relais atteste de l'intérêt porté par l'école au projet et assure le suivi des projets menés.

L'immersion linguistique :

L'AB 01.05.91 était alimentée, en 2004, à hauteur de 726.000 euros par des montants PACA.

En 2005, plus aucun montant n'est prévu dans le cadre du PACA.

Un montant de 300.000 euros y a été inscrit pour 2005, ce qui compte tenu de la nature et du niveau des dépenses en 2004, doit être suffisant pour la poursuite de cette politique.

8. Enseignement spécial – Division organique 53

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécial (hors crédit variable) se chiffrent en 2005 à 368.510.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2004 s'élevant donc à 30.503.000 euros (+9,02%).

L'Enseignement spécial bénéficie lui aussi des impacts positifs de l'application du Décret du 12 juillet 2001.

On peut noter que des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles (AB 01.01.70 : 74.000 euros), ainsi que pour la formation des délégués d'élèves (AB 01.02.70 : 27.000 euros)

L'Enseignement spécial est destiné aux enfants à besoins spécifiques pour leur permettre de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leurs compétences.

Certaines formes d'intégration permettent à l'enfant, sous certaines conditions, de fréquenter complètement ou partiellement l'Enseignement ordinaire en étant accompagné par l'école d'enseignement spécialisé.

La population scolaire du spécial (chiffres arrêtés au 15 janvier)

Réseaux	Année 2000-2001	Année 2001-2002	Année 2002-2003	Année 2003-2004	Année 2004-2005
Communauté	6.808	6.899	7.143	7253	7.395
Officiel subventionné	7.691	7.867	7.989	8.142	8.364
Libre subventionné	13.510	13.656	13.931	14.194	14.453
Enseignement spécial	28.009	28.422	29.063	29.589	30.212

9. Enseignement de Promotion Sociale – Division organique 56

En 2005, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total, hors crédits variables, de 129.041.000 euros. L'augmentation s'élève donc à 6.428.000 euros (+5,24%) entre 2004 et 2005.

L'Enseignement de promotion sociale se caractérise notamment par son habilitation à passer des conventions, ainsi que par une participation forte aux projets européens (FSE, Equal et autres Programmes d'Initiative Communautaire et Programmes d'Action Communautaire). Ces partenariats, qui doivent se développer, impliquent des flux financiers dont la gestion est assurée par des crédits variables.

Par ailleurs, l'Enseignement de promotion sociale est un des opérateurs publics (avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formations) parties prenantes dans le consortium de validation des compétences. Dès 2005, des centres de validation des compétences seront installés afin de pouvoir procéder à des validations de compétences dans des métiers reconnus en pénurie. La validation des compétences sera prioritairement orientée vers les publics les moins qualifiés.

La validation des compétences et la restructuration de l'Enseignement de promotion sociale :

Deux allocations base étaient financées par des montant inscrits au PACA en 2004, mais qui n'ont pas été repris en 2005. Des montants, sensiblement moins importants, y ont été inscrits en 2005. Il s'agit de :

- ✓ L'AB 01.01.81 relative à la validation des compétences en promotion sociale : un montant de 200.000 euros y est inscrit. Actuellement, le consortium sur la validation des compétences, créé par l'accord de coopération « validation des compétences » est en place et siège. Un rapport financier et un rapport d'activités lui ont été demandés. En 2005, le dispositif devra monter en puissance par la mise en œuvre de trois centres de validation au sein des établissements d'Enseignement de promotion sociale ;
- ✓ L'AB 01.02.81 relative à la restructuration de l'Enseignement de promotion sociale : un montant de 150.000 euros y est inscrit. Il convient de mettre rapidement en application l'article 15 du Décret du 3 mars 2004 qui crée 6 commissions sous-régionales (1 par zone), dont les missions sont :
 - Examiner l'adéquation de l'offre d'enseignement aux réalités socio-économiques les concernant ;
 - Assurer le lien avec les structures réunissant les acteurs socio-économiques de la sous-région ;
 - Remettre avis sur ces matières au Conseil supérieur visé à l'article 78, d'initiative ou à la demande de celui-ci.

Cette structure doit être opérationnelle dans les meilleurs délais pour remplir ses missions, d'autant qu'elle devra assurer la transition vers les bassins scolaires visés à la Déclaration de Politique Communautaire.

La mise en œuvre du protocole CISCO :

L'AB 01.03.83, créditée de 54.000 euros, permet de prendre en charge les dépenses relatives au protocole CISCO. Il prévoit une structure d'académies régionales et locales

installées au sein des établissements d'Enseignement de promotion sociale. Ces établissements sont équipés d'un matériel spécifique. La majeure partie du coût de cet équipement est prise en charge par CISCO, le solde étant pris en charge par la Communauté française. Un membre du personnel est également détaché à raison d'un mi-temps pour assurer la gestion du dispositif.

10. Enseignement artistique – Division organique 57

Le budget total de l'Enseignement artistique en 2005, s'élève à 75.057.000 euros, soit une augmentation de 2.161.000 euros par rapport au budget initial 2004 (+2,96%).

En matière d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du décret du 2 juin 1998 relatif à ce secteur.

Il y a toutefois lieu de relever une fluctuation de population qui se traduit par une augmentation dans le réseau officiel subventionné et une diminution dans le réseau libre.

Il y a également lieu de se référer aux dispositions, adoptées par le décret du 17 juillet 2003, créant une enveloppe spécifique de 750.000 euros, cette dernière devant être indexée, visant à rendre indépendantes les humanités artistiques, organisées par les académies dans le cadre de l'enseignement secondaire. Un montant de 765.000 euros est donc inscrit au crédit de l'AB 01.01.72.

11. Enseignement à distance – Division organique 58

En 2005, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèvent, hors crédits variables, à 2.888.000 euros par rapport à l'initial 2005, soit une baisse de 59.000 euros.

Cette diminution résulte de la fin des crédits PACA pour ce département. Pour rappel, 345.000 euros figuraient au budget initial 2004 à l'AB 01.01.02. Un montant de 150.000 euros y est inscrit pour 2005.

En matière d'enseignement à distance, les grands axes 2005 sont les suivants :

- Politique organisationnelle de l'enseignement à distance : il s'agit de poursuivre le travail de réflexion et d'analyse organisationnelle en vue du passage de l'enseignement à distance vers les multimédias (mission, vision de l'Enseignement à distance, inscription en ligne des apprenants, ...)
- La lutte contre l'échec (savoirs de base, apprentissage des langues, apprentissage informatique, apprendre à apprendre) en relation avec l'enseignement fondamental et secondaire ;
- L'alphabétisation des adultes (facilitation du processus d'inscription, conseil en orientation, ...)
- La formation continuée des professeurs et des inspecteurs de l'enseignement à distance ;
- Le développement du tutorat à distance ;
- La création de modules de formation ouverte et à distance en partenariat avec l'enseignement de promotion sociale, notamment.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA VICE-PRESIDENTE ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

1° Enseignement universitaire

Pour la première fois, les nouveaux étudiants qui se sont inscrits en septembre 2004 à l'Université, se sont inscrits à un des grades prévus dans le cadre de l'harmonisation de l'enseignement supérieur européen, autrement dit à un grade prévu dans le processus de Bologne.

Ce fait ne se marque pas encore en termes budgétaires puisque, conformément à la règle du lissage quadriannuel, les étudiants de l'année 2004-2005 ne seront pris en compte qu'à partir de l'année budgétaire 2006 et ce jusqu'à l'année budgétaire 2009.

Cette division organique se caractérise donc par une grande stabilité. On relèvera toutefois que :

- les allocations de fonctionnement des Universités tiennent compte des variations de la population étudiante et ont été indexées ;
- l'allocation de l'Université de Liège est augmentée de l'allocation de fonctionnement de la Haute Ecole HEC-Liège suite au décret du 19 mai 2004 créant une école de gestion à l'Université de Liège ;
- les instruments de soutien au processus de Bologne et d'une façon plus générale aux études universitaires ont été maintenus.

Enfin, la mobilité des étudiants des Hautes Ecoles et des Universités au sein des trois Communautés de Belgique sera encouragée par le biais d'un fonds de 75.000 euros géré par l'Agence nationale francophone Erasmus.

2° Hautes Ecoles

Le financement des Hautes Ecoles est basé, cette année, sur les paramètres suivants :

- la liaison de l'enveloppe à l'indice santé dont l'augmentation est estimée à 1,5% ;
- la compensation de la dérive barémique fixée au coefficient additionnel de 0,4%.

Par ailleurs, la situation financière du secteur des Hautes Ecoles se voit consolidée par l'intégration, au sein des allocations annuelles globales, des moyens suivants :

- le 1% de la revalorisation sectorielle des agents découlant du protocole d'accord du 7 avril 2004 ;
- le montant prévu pour le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) ;

- les niveaux 1 chargés de la gestion administrative et comptable ;
- les crédits d'équipement.

Outre une autonomie budgétaire accrue et une plus grande sécurité juridique, cette mesure procurera, plus particulièrement en ce qui concerne ces deux derniers points, une plus grande liberté aux Hautes Ecoles en leur permettant d'utiliser de manière souple et autonome des moyens qui, jusque-là, étaient affectés à des dépenses particulières.

Suite à la hausse significative de la population étudiante dans les Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française constatée par l'enquête menée en octobre 2004, un mécanisme d'aide supplémentaire en matière d'encadrement dans les Hautes Ecoles a été instauré pour l'année budgétaire 2005.

Un montant global de 5.000.000 euros (soit plus de 100 équivalents temps plein) a été prévu à cette fin. Il se compose de deux parties.

La première partie (1.450.000 euros) est une aide forfaitaire en équivalents temps plein de 50.000 euros par Haute Ecole affectée aux missions (qualité, Erasmus, gestion du parc informatique, service à la collectivité,...). Elle permettra de diminuer la part des moyens humains affectés à des tâches qui ne sont pas en lien direct avec l'enseignement dispensé aux étudiants.

La seconde partie de l'allocation (3.550.000 euros) sera répartie sur l'ensemble des Hautes Ecoles sur la base d'un processus d'attribution objectif et tenant compte de l'évolution globale de la population en Hautes Ecoles, des pics de catégories et de l'encadrement.

Pour continuer à bénéficier de ce financement, les Hautes Ecoles devront soumettre un plan d'optimisation de leur offre d'enseignement. Cette optimisation pourra se faire notamment par la mise en place de synergies avec d'autres Hautes Ecoles ou avec les universités. Les articles 28 à 30 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant l'université fournissent le cadre décretaal pour le développement de ces synergies.

3° Enseignement supérieur artistique et architecture

En ce qui concerne l'enseignement supérieur artistique, la mise en place du décret du 20 décembre 2001, le refinancement du secteur et la revalorisation des statuts du personnel se poursuivent. Ainsi, les moyens consacrés au secteur (Division organique 57) sont en hausse de 3% par rapport au budget initial 2004.

Les moyens consacrés à l'enseignement de l'architecture sont eux aussi en progression, grâce au maintien d'un coefficient réducteur de 86%, et ce en dépit d'une baisse de la population étudiante.

4° Allocations et prêts d'études

Permettre à chacune et chacun, quels que soient les revenus de sa famille ou son origine sociale, de poursuivre ses études selon ses potentialités, tel est l'objectif des allocations et prêts d'études secondaires et supérieures.

Les bases légales de cette aide sociale sont principalement le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et prêts d'études coordonné le 7 novembre 1983, et l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 26 avril 1993.

Au cours de la précédente législature, la réglementation a été modifiée à plusieurs reprises. Certaines modifications ont entraîné une augmentation des montants versés aux étudiants et à leurs familles. Par contre, d'autres ont retiré à un certain nombre de familles le droit aux allocations dont elles bénéficiaient auparavant.

Les statistiques comparatives de l'évolution des effectifs scolaires et des allocations d'études, actuellement disponibles, montrent que l'octroi de ces dernières n'a pas suivi l'augmentation constante des cohortes scolaires et étudiantes :

- dans l'enseignement secondaire :

Année scolaire	Nombre d'élèves	Demandes d'allocations	Octrois	Montants globaux
1999-2000	330.846	101.535	77.569	13.059.765,37 €
2000-2001	331.556	99.942	78.227	13.015.995,40 €
2001-2002	335.103	103.821	82.210	13.636.588,64 €
2002-2003	339.710	98.418	76.559	12.925.863,87 €

- dans l'enseignement supérieur :

Année académique	Nombre d'élèves	Demandes d'allocations	Octrois	Montants globaux
1999-2000	154.378	32.624	22.464	18.935.878,22 €
2000-2001	155.002	31.813	22.699	18.791.818,37 €
2001-2002	157.233	33.647	23.604	19.397.043,35 €
2002-2003	159.959	36.331	23.583	19.919.531,74 €

Dès lors, dans l'attente de réformes favorisant l'accès à ces aides sociales – et en particulier la simplification des procédures de demandes –, les prévisions budgétaires ont tenu compte à la fois des dépenses effectivement engagées les années antérieures et d'une utilisation optimale du crédit variable relatif au recouvrement d'allocations indûment versées (révisions d'allocations provisoires).

Il faut cependant souligner que l'arrêté du 26 avril 1993 fixe la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études et les critères mathématiques permettant de calculer le montant de celle-ci. Il s'agit donc d'un droit légal, non limitatif, indépendant des prévisions budgétaires. Celles-ci peuvent dès lors aisément faire l'objet de corrections à l'occasion du feuillet d'ajustement étant donné que les budgets

courent en année civile tandis que la campagne d'allocations d'études est liée à l'année scolaire ou académique.

5° Recherche scientifique

Ce budget 2005 est marqué par une évolution positive des moyens consacrés au FNRS, aux fonds associés, et à des politiques nouvelles qui seront gérées par le FNRS.

Si l'on tient compte du soutien accru de la Région wallonne au FRIA (+ 1 million d'euros), les moyens consacrés au FNRS, aux fonds associés et aux politiques nouvelles gérées par le FNRS passent de 66.458 milliers d'euros (2004) à 70.968 milliers d'euros (2005), soit 6,79 % d'accroissement.

Par ailleurs, certaines dépenses ont été réduites. Parmi celles-ci se trouvent principalement celles qui concernent les initiatives ministérielles. Les montants ainsi libérés ont été affectés à de nouvelles politiques gérées par le FNRS. Cela résulte d'une volonté d'accroître l'objectivation des décisions en matière de recherche.

Les politiques nouvelles retenues sont les suivantes :

- Programme de recherche pédagogique pour l'enseignement supérieur
- Programme de soutien administratif et scientifique à la préparation des dossiers relatifs à un financement européen ou international.

6° Relations internationales

L'épanouissement humain, culturel et social de la Communauté dépend de façon déterminante de notre capacité à nous ouvrir toujours davantage sur l'extérieur. Les échanges et le partenariat nourrissent notre propre développement. Voilà pourquoi la dimension européenne et internationale sera plus que jamais placée au centre du développement francophone et wallon.

Les objectifs et les moyens de notre politique internationale prendront clairement en compte les besoins de développement international des acteurs wallons et bruxellois, qu'il s'agisse des entreprises, des établissements d'enseignement, des organismes culturels, des ONG, etc. Ces acteurs seront associés au renforcement, à l'évaluation et, si nécessaire, à l'adaptation des instruments et programmes en fonction de l'évolution des besoins.

Une attention particulière sera consacrée aux jeunes, par le renforcement des programmes d'échange et de coopération destinés à améliorer leurs aptitudes, leur formation et leur position face à l'emploi.

Notre volonté d'ouverture sur l'extérieur ne peut pas être guidée par nos seuls intérêts. Notre conception du développement durable inclut indissociablement la notion de solidarité avec les plus démunis. Notre politique extérieure doit également véhiculer un certain nombre d'autres valeurs éthiques : l'Etat de droit, l'égalité des

chances et la diversité culturelle. Elle contribuera à la construction d'une Europe fédérale.

Pour que la dimension européenne et internationale soit effectivement au cœur de toutes les politiques, les synergies et les concertations entre les administrations fonctionnelles et l'administration des Relations internationales seront poursuivies et renforcées partout où cela est possible, y compris par la mise en commun de moyens dans un certain nombre de programmes prioritaires. Il convient que le Ministre des Relations internationales et son administration puissent épauler les projets internationaux des autres acteurs publics wallons et francophones, en veillant à la cohérence indispensable de la politique extérieure.

Enfin, une attention accrue sera accordée à la qualité des actions et à l'évaluation des objectifs poursuivis.

Nonobstant les accents nouveaux exposés ci-après, les relations extérieures de la Communauté et de la Région se veulent marquées du sceau de la continuité. En effet, les relations de qualité et de confiance que nous voulons poursuivre avec nos partenaires exigent stabilité et durabilité.

PARLER D'UNE SEULE VOIX SUR LA SCENE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Comme le veulent les Déclarations de politique communautaire et régionale, la Communauté et la Région parleront d'une seule voix sur la scène européenne et internationale.

La fusion juridique du C.G.R.I. (Communauté française) et de la DRI (Région wallonne) sera réalisée. Le principe de délégations uniques Wallonie-Bruxelles sera systématisé. Ces deux éléments contribueront clairement à l'objectif gouvernemental de simplification administrative.

Une campagne internationale de visibilité commune Wallonie-Bruxelles sera poursuivie et si possible amplifiée en 2005, avec des accents spécifiques – notamment sur la recherche – ainsi qu'un dispositif de mesure de l'impact de cette campagne.

L'exercice conjoint des compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de relations internationales représente une opportunité à valoriser : développement des synergies entre les universités, la recherche et la coopération internationale, renforcement de la mobilité étudiante, promotion à l'étranger des formations supérieures dispensées en Communauté française.

La même approche transversale sera utilisée pour valoriser l'expertise existante en Wallonie et à Bruxelles, tant en matière d'opportunités résultant de programmes européens ou d'organisations internationales, que vis-à-vis des besoins identifiés dans les pays en développement ou en transition.

LE SOUTIEN AUX OPERATEURS WALLONS ET FRANCOPHONES

Ce soutien constitue l'un des objectifs principaux de notre action et la plupart des programmes actuels y contribuent de façon judicieuse, ainsi que le montrent les enquêtes de satisfaction menées auprès des utilisateurs.

La Déclaration gouvernementale prévoit notamment un accent nouveau en matière de soutien aux industries culturelles à l'exportation. Par la mise en commun des moyens de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, il s'agit de concentrer en un seul « guichet » l'ensemble des programmes incitatifs en matière d'export culturel. L'AWEX sera invitée à s'associer à ce programme intégré et devra bien entendu y exercer une forme de codécision. Dans la mesure du possible, « Bruxelles-Export » sera aussi invité au tour de table. Cette démarche s'accompagnera, en vue de la saison 2005-2006, d'un effort de clarification, de diffusion et, si nécessaire, de simplification des mécanismes incitatifs disponibles en matière d'export culturel.

LA DIMENSION EUROPEENNE

La dimension européenne constitue, avec l'axe francophone, la composante principale de nos relations extérieures. Une composante multiforme qui inclut aussi bien la prise de décision au niveau européen dans les matières relevant de notre compétence, la participation des acteurs de Wallonie et de Bruxelles aux grands programmes européens, les fonds structurels, le transfrontalier et l'interrégional, sans oublier les relations bilatérales privilégiées que nous entretenons avec nombre de pays et de régions de la grande Europe.

Ce caractère multiforme de la dimension européenne implique que des objectifs distincts soient fixés pour chaque composante (représentation diplomatique classique, « lobbying », diffusion des opportunités) et que les services chargés de les réaliser soient éventuellement mieux identifiés.

Dans le même esprit, la structure administrative unique C.G.R.I.-D.R.I. présidera le groupe de travail administratif regroupant les différents correspondants sectoriels en charge du suivi des politiques européennes, avec une attention particulière pour la stratégie de Lisbonne.

Pour ce qui concerne la transposition du droit européen, un projet de règlement sur les procédures à suivre sera adopté prochainement.

Les opportunités de participation aux programmes européens seront systématiquement diffusées au départ du site internet www.wbri.be.

LA DIVERSITE CULTURELLE ET LINGUISTIQUE

La diversité culturelle doit nécessairement s'envisager dans le cadre de la Francophonie multilatérale dont la Communauté française – appuyée par la Région

wallonne - doit rester l'un des partenaires de référence. Acteur sur la scène internationale, la Francophonie doit restée concentrée là où elle dispose de pouvoirs et moyens porteurs de valeur ajoutée : l'éducation et la langue française, en premier lieu. La Francophonie doit également contribuer à la promotion de la démocratie et des droits humains, mais elle ne sera efficace, dans ce domaine comme dans d'autres, que si elle cible ses interventions, en l'occurrence sur les aspects préventifs.

LA COOPERATION BILATERALE

En ce qui concerne la coopération bilatérale, des accords nouveaux ont été conclus ces dernières années. Ce sont autant d'engagements contraignants que notre Communauté et notre Région ont pris. En dépit des attentes qui ont ainsi été éveillées aussi bien chez les partenaires étrangers qu'auprès de nos propres opérateurs (ces attentes ont d'ailleurs été accentuées par l'ouverture de nouvelles représentations qui ont porté notre réseau à un total de 18 postes), les budgets que le Gouvernement est en mesure de consacrer aux relations internationales ne seront de toute évidence pas suffisants pour faire face à l'ensemble de ces engagements.

En outre, le principe de concentration ne doit pas être perdu de vue. Tant la DPC que la DPR rappellent en effet que les gouvernements veilleront à « concentrer la coopération autour d'un nombre de partenaires prioritaires vis-à-vis desquels se conjugueront les accords bilatéraux, l'activité d'une délégation et/ou d'un centre culturel ainsi que la présence de formateurs et de coopérants ». Dans le même esprit, chaque coopération bilatérale doit connaître une concentration sectorielle.

En tout état de cause, nos priorités continueront à faire une large place aux pays en développement, en particulier les 3 pays d'Afrique centrale, de même que les pays du Maghreb, partenaires naturels de l'Union européenne qui ont tant de liens avec nos populations.

Solidarité et qualité de la coopération doivent aller de pair. La qualité passe par une bonne identification des objectifs, condition sine qua non d'une réelle évaluation. Menée en partenariat, cette approche par objectifs doit contribuer par la même occasion à renforcer la gouvernance.

Le partenariat avec les nouveaux membres de l'Union européenne et les Etats candidats du Sud-Est européen sera poursuivi, avec pour thème principal l'intégration de l'acquis communautaire.

DELEGATIONS A L'ETRANGER

Pour ce qui concerne notre réseau de délégations à l'étranger, deux extensions ont été opérées en 2002 et en 2004. Ces extensions expliquent une part importante de l'augmentation inéluctable du budget du C.G.R.I. en 2005, au même titre que l'accroissement du nombre d'accords de coopération.

Dans le meilleur des cas, l'heure est à la stabilisation. Dans une perspective à moyen terme, nous examinerons comment certaines délégations peuvent évoluer vers des « Maisons Wallonie-Bruxelles » dans un double souci de meilleure visibilité et de

rationalisation des moyens. Il est d'ores et déjà décidé que le Gouvernement renforcera les synergies entre délégations auprès de l'U.E., notamment en y favorisant la mise à disposition d'experts par les administrations sectorielles.

ORGANISATION DE LA CARRIERE EXTERIEURE

Les arrêtés et mesures d'application organisant notre carrière extérieure seront actualisés et mis en œuvre pour lui donner une structure stable et transparente. Le parallélisme avec les règles et usages de la carrière extérieure fédérale sera poursuivi et, si nécessaire, codifié.

SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

Affaires générales - Secrétariat Général - Fonction publique (DO 11)

Le budget 2005 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2004 et permet des engagements nouveaux en 2005.

Le budget intègre également les promotions à effectuer en 2005 ainsi que l'octroi de fonctions supérieures.

Des moyens sont également prévus au budget pour permettre à l'Administration d'être moderne, efficace, ouverte sur la société, au service des citoyens et des entreprises et motivante pour les agents.

Un plan de formation du personnel sera mis en place en 2005. Il sera notamment axé pour les responsables d'administration sur la gestion des équipes, la gestion participative et la gestion des ressources humaines.

Des cellules de gestion des compétences seront créées au sein des différents départements de l'Administration. La gestion des ressources humaines doit en effet s'amplifier et se professionnaliser pour concrétiser les politiques de motivation, la mobilité et tout aspect lié à l'utilisation optimale du potentiel humain dans les administrations. Ces cellules seront composées de spécialistes en la matière ou de membres du personnel spécialement formés à cet effet. Elles participeront activement au nouveau système d'évaluation des membres du personnel qui s'adressera dorénavant tant aux statutaires qu'aux contractuels. Elles joueront un rôle déterminant dans l'objectivation des évaluations et dans l'élaboration et l'évolution des profils de fonction.

Le Ministère de la Communauté française se verra également doté d'une cellule de simplification administrative, la simplification administrative étant un objectif transversal permanent qui ciblera notamment la clarification des formulaires, la limitation du nombre de correspondants ou encore l'amélioration de la traçabilité des dossiers.

Une convention sectorielle 2004-2005 a été conclue avec les organisations syndicales. Cette convention prévoit des améliorations quantitatives ayant un impact budgétaire sur les années 2005 et 2006 :

- Augmentation de la masse salariale* de 2%, en ce compris le 1% déjà obtenu lors de la convention intersectorielle (Comité A du 21 juin 2001).
- Octroi d'un pécule de vacances égal à 70% du salaire mensuel brut pour les niveaux 2 et 3.
- Une enveloppe de 750.000 € avec prise d'effet au 01/01/2005 pour régler certaines anomalies barémiques.

Il s'agit de :

- l'augmentation de l'échelle barémique 250/1 d'un forfait barémique de 620 euros (50% du forfait du groupe de qualification 2).
- l'instauration d'un réel différentiel entre les échelles 201-202-210 (niveau 2) par une augmentation respective de 200, 400 ou 600 euros ;
- le règlement des anomalies barémiques pour les géomètres, les paysagistes et les puéricultrices de l'O.N.E actuellement en fonction ;
- l'augmentation de 1 % des plafonds relatifs à l'octroi de l'allocation de foyer et de résidence ;
- la suppression des classes d'âge sans effet rétroactif pour la valorisation des anciennetés administratives et pécuniaires dès l'entrée en fonction ;
- la prise en charge des frais de parking dans le cadre des missions ;
- la finalisation complète du passage des éducateurs en I.P.P.J. au groupe de qualification 3.

Le solde disponible restant sera affecté, de manière récurrente, au budget ordinaire du Service social du personnel des Services du Gouvernement de la Communauté française.

Des moyens budgétaires sont prévus pour permettre le déménagement des membres du personnel de la Cité administrative. Enfin, la cafétéria du Ministère sera adaptée à l'occupation du nouveau bâtiment situé rue Lavallée.

Informatique / Etnic (DO 12)

La mise en place de l'Etnic s'est poursuivie au cours de l'année 2004 et est aujourd'hui achevée.

Pour ce qui concerne les aspects logistiques, le déménagement de l'entreprise est à présent terminé. Le serveur central et les serveurs critiques qui gèrent les aspects réseaux et télécommunications sont à présent hébergés dans des locaux spécialisés et sécurisés.

Le développement des activités de l'Etnic s'est poursuivi dans plusieurs axes tout en garantissant à l'ensemble de l'administration de la Communauté française la continuité des services.

Un grand nombre de cahiers de charges a été publié et attribué, tant dans les domaines des applications que des matériels.

La mise à jour des infrastructures de l'administration de la Communauté française en téléphonie et en matériel bureautique s'est poursuivie en 2004 et sera également assurée en 2005.

Un effort important de recrutement de personnel a déjà été réalisé. Près de 28 personnes sont aujourd'hui affectées à la réalisation des programmes de structures de l'enseignement, 100 personnes sont aujourd'hui employées par l'Etnic et réparties dans les cellules de développement, support aux utilisateurs ou encore relations avec ces derniers.

Très proche des problématiques enseignement, le comptage élève, pour ce qui concerne ses aspects informatiques, sera poursuivi par l'Etnic en 2005, avec pour objectif une rationalisation des procédures techniques mises en oeuvre.

Les grandes priorités de l'Etnic pour 2005 concernent la refonte des programmes de gestion de l'enseignement et du pilotage, l'E-Gouvernement, la sécurité et l'éthique de l'internet en Communauté française.

La pérennisation du projet I-Line sera assurée en 2005 en relation avec les développements et le suivi technologique pour les projets « cyber-écoles » et/ou « cyber-classes ». Les aspects financiers et la qualité des services offerts seront évalués et améliorés.

La question du gouvernement électronique fera l'objet d'une approche et d'un projet spécifique. A cet effet un plan stratégique pluriannuel sera d'application dès le premier trimestre de 2005 pour le Ministère de la Communauté française.

Il prévoira le lancement de projets de Gouvernement électronique, ainsi que la mise en oeuvre de projets pilotes dans ce domaine. L'Etnic pilotera les projets sur les aspects technologiques et techniques, l'administration assurera les aspects fonctionnels.

Parmi quelques priorités figurent notamment l'identification des données authentiques de la Communauté et la gestion des bases de données transversales et de leur maintenance fonctionnelle, la gestion du changement et la communication (interne et externe), la réalisation des formulaires intelligents ou interactifs et la réalisation de formulaires transactionnels.

De manière générale, l'Etnic développera des synergies avec les régions wallonne et bruxelloise.

En collaboration avec l'administration, des campagnes de sensibilisation seront mises sur pied, et les sites de courrier électronique « Zou.be » et « enseignement.be » y participeront en tant que plate-forme permettant aux enseignants, élèves et parents de communiquer.

L'amélioration des procédures de filtrage est en cours actuellement et les efforts dans ce domaine seront intensifiés en 2005.

L'Etnic participera à un groupe transversal chargé d'évaluer la situation quant à l'utilisation des logiciels libres.

L'ETNIC poursuivra, en tant qu'opérateur pour la Communauté française et en collaboration avec le Ministre du Budget et la Région wallonne, le suivi du projet Walcomfin II. L'Etnic fera un rapport périodique sur l'état d'avancement de ce projet.

Le projet relatif à la réservation des matériels du centre de prêts de Naninne sera poursuivi en 2005, et un lifting complet du portail de la Communauté tenant compte des contraintes de la notion de « ligne de vie », dans une optique citoyenne, sera initié en concertation étroite avec les services de l'administration.

L'acquisition de nouvelles mémoires de masse et unités à cassettes robotisées pour le serveur central a été réalisée en 2004 et des nouvelles améliorations des fonctionnalités (logiciels et « hardware ») seront réalisées en 2005.

La consolidation matérielle et logicielle des serveurs sera poursuivie en 2005, de même que l'amélioration des capacités de nos accès internet, de notre intranet et des problématiques de filtrage.

Les projets entrepris au niveau des statistiques (annuaires, tenue des indices et publications habituelles) seront intensifiés notamment pour l'analyse et la définition d'indicateurs dans le domaine de l'enseignement.

SECTEUR DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

DO 26 « Sport »

Le secteur du sport reste organisé autour de deux grands axes : d'une part l'aide aux acteurs du mouvement sportif volontaire : fédérations sportives reconnues, leurs clubs affiliés, les fédérations de sport parascolaire, les centres sportifs locaux et les trois grandes associations de coordination : le COIB, l' AISF et l' AES ; et, d'autre part, l'organisation directe d'action de promotion de la pratique sportive : la gestion de 18 centres sportifs, l'organisation de grands événements tant en matière de sport pour tous qu'en compétition de haut niveau, et des initiatives au niveau scolaire tant primaire que secondaire.

Toutes ces actions de base seront bien sûr poursuivies et amplifiées au cours de l'exercice 2005.

Ainsi en matière de subventionnement, celui des fédérations sportives est maintenu à 9.000.000 € (AB 33.02.35) ; ce qui, suite à des mesures techniques à prendre pour permettre aux fédérations d'utiliser l'entièreté des budgets alloués pour la mise en application de leurs plans-programmes, se traduit par une meilleure couverture financière.

Tous les autres subsides ponctuels sont maintenus à des montants qui permettront d'assurer le financement de toutes les demandes : achats de matériel sportif, organisations de camps sportifs, organisation de programmes de développement sportif, projets « Sport pour Tous », etc.

Pour ce qui concerne la gestion des centres Adepts et les activités de promotion du sport, des modifications significatives sont prévues en 2005.

La spécialisation des centres se poursuivra de manière très active notamment dans les 4 centres prévus pour l'accueil des sportifs de haut niveau (Spa, Jambes, Mons et Loverval).

Les activités organisées par le service « Sport pour tous » seront toutes maintenues en 2005 et certains projets nouveaux seront mis en place : le Rhéto Trophée Adepts, le Week-end Sportif et la participation active au Salon « Life² ».

Mais, à côté des deux grands axes habituels de la politique sportive en Communauté française (le monde sportif volontaire et les actions directes de la Direction générale du Sport), l'exercice 2005 se caractérise par la structuration de nouveaux piliers mettant en évidence les rôles social et éthique du sport.

Le décret relatif au sport de quartier entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et les actions en faveur de la pratique sportive régulière par les femmes sont maintenues.

Deux allocations de base seront particulièrement majorées en 2005 ; il s'agit de l'insertion sociale par le sport (AB 12.34.34 : + 825.000 €) et les subventions favorisant le sport et l'éthique (AB 33.10.35 : + 200.000 €).

L'attention doit également être attirée sur l'AB 33.18.35 qui concerne l'application du décret relatif aux centres sportifs locaux et aux centres sportifs locaux intégrés pour lesquels les crédits sont très largement majorés afin de permettre le subventionnement des centres qui sont en cours de création et de reconnaissance.

Dans un tout autre domaine, il faut également aborder la problématique du sport de haut niveau.

Après les résultats mitigés obtenus par les sportifs francophones aux Jeux Olympiques d'Athènes, tant en termes de performances proprement dites qu'en termes, et c'est encore plus inquiétant, de simple participation aux Jeux, il fallait réagir.

Tout d'abord les plans-programmes relatifs au sport de haut niveau présentés par les fédérations sportives seront examinés avec toujours plus de rigueur, de sélectivité et de sévérité dans le respect des objectifs sportifs à atteindre.

Une attention toute particulière sera mise sur la qualité de l'encadrement des sportifs de haut niveau et, enfin, la volonté d'engagement total des fédérations concernées sera vérifiée en permanence.

L'année 2005 sera également celle où la convention « Jeunes talents sportifs – Jeux olympiques 2012 et 2016 » conclue entre l'Etat fédéral, les trois Communautés et le COIB prendra son véritable départ : 3.250.000 € par an durant 8 ans, dont 500.000 € visant la Communauté française (AB 33.07.31) seront ainsi consacrés aux jeunes sportifs de talent.

DO 15 « Infrastructures sportives »

Pour la première fois depuis de nombreuses années, les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation de l'infrastructure des centres Adepts seront argumentés très significativement.

En effet, pour l'ensemble de cette division organique, un montant supplémentaire de 475.000 € est inscrit au budget 2005.

En outre, des crédits sont également prévus à la DO 26 pour permettre la nécessaire et très urgente rénovation des installations d'hébergement et sportives du centre du Sart Tilman à Liège (AB 01.01.15).

DO 16 « Santé- Lutte contre le dopage »

Depuis le début de la présente législature, c'est le Ministre ayant le sport dans ses attributions qui assume la responsabilité de la lutte contre le dopage.

C'est une action qui se veut forte, permanente et tournée vers tous les types et lieux de pratique sportive.

Les crédits inscrits au budget 2005 sont majorés d'un montant de 100.000 €

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

DO 15 – INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Le doublement des crédits destinés au remboursement du leasing immobilier pour le TN provient du fait qu'en 2005 l'annuité est due pour l'année complète alors qu'en 2004, elle ne couvrirait qu'une demi année. A noter que cette charge nouvelle est partiellement compensée par la diminution des charges de la ligne de crédit destinée aux infrastructures culturelles.

DO 20 – AFFAIRES GENERALES DE LA CULTURE

Dans l'ensemble des domaines culturels et artistiques, la volonté a été de clarifier le budget au maximum.

Des transferts de crédits ont donc été opérés de manière à respecter la cohérence des matières. Ainsi les activités mono-sectorielles ont été déplacées hors de la D.O. 20 vers les secteurs appropriés.

Des regroupements de subventions éclatées entre plusieurs divisions organiques ont été réalisés pour permettre une meilleure lisibilité du budget et simplifier nos rapports avec les opérateurs culturels.

Toutes ces scories sont la résultante de l'éclatement des compétences entre plusieurs ministres sous la législature précédente.

L'application de ces principes explique pour une part la faible augmentation des moyens de la division organique 20.

Cette augmentation résulte uniquement du respect des engagements pris antérieurement quant au financement des nouvelles reconnaissances et au renouvellement des contrats-programmes dans le secteur des centres culturels.

DO 21 – ARTS DE LA SCÈNE

Le champ couvert par la DO 21 a quelque peu évolué : les agences internationales Wallonie-Bruxelles Théâtre et Wallonie-Bruxelles Musique n'émargent désormais plus d'elle. Par contre, des opérateurs relevant antérieurement de la DO 20 ont été

ici repris : il faut voir là une volonté de cohérence, facilitée par le fait que désormais il n'y a plus qu'une seule Ministre pour les matières culturelles.

L'initial 2005 de la DO 21 est en augmentation d'environ 2 millions d'€ : 500.000 € sont dévolus à l'indexation des conventions et contrats-programmes. 500.000 autres euros proviennent des transferts de la DO 20 précédemment énoncés.

La dotation du Théâtre national a été revalorisée afin de permettre à cet opérateur d'utiliser pleinement les nouvelles infrastructures mises à sa disposition.

Enfin, un effort significatif – le doublement des crédits de l'AB 33 18 33 - a été consenti en faveur des musiques non classiques, conformément à la déclaration gouvernementale.

DO 22 – LIVRE

Le budget de la D.O. 22 a diminué de 1.211.000 €. Mais ceci est fictif et s'explique par le transfert de certaines AB vers d'autres DO.

Notamment les Archives et Musée de la Littérature (1.188.000€ A.B. 33.15.23) sont transférés en DO 20 et les subventions en faveur de la promotion du conte (124.000€ A.B. 33.03.25) sont transférées en D.O. 21.

On peut par ailleurs noter une légère augmentation sur l'AB consacrée à l'aide à l'édition littéraire.

DO 23 – JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

En ce qui concerne la jeunesse, la Ministre a choisi de renforcer les subventions structurelles aux associations, en respectant les engagements du gouvernement précédent pris à travers les décrets modifiants adoptés en 2004, tant dans le secteur des Organisations de jeunesse que des Centres de jeunes.

Pour le secteur Centres de Jeunes, une enveloppe de 259.000 € a été ajoutée au budget dont une partie est destinée à assumer les forfaits de qualification obligatoires, l'autre partie étant destinée à assumer partiellement les besoins de ce secteur en matière de nouveaux agréments et de montées de catégories des associations.

En ce qui concerne la formation des animateurs de centres de vacances, l'allocation de base a été augmentée de 50.000 €. Cette disposition vise à valoriser ces

formations d'animateurs volontaires et de jeunes bénévoles conformément à la déclaration gouvernementale.

Finalement, la Ministre a créé une allocation particulière pour le subventionnement des Coordinations régionales d'Ecoles de devoirs et de la Fédération des Ecoles de devoirs conformément au décret sur les Ecoles de devoirs de 2004. Cette allocation a été créditée de 309.000 €

En ce qui concerne le secteur de l'éducation permanente, la Ministre a également choisi de renforcer les subventions structurelles aux associations, respectant ainsi les engagements du gouvernement précédent pris à travers le décret du 17 juillet 2003.

Pour le reste, des crédits ont été prévus pour permettre de nouvelles reconnaissances d'opérateurs.

DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES

Une distinction claire est maintenant établie entre les allocations de bases relatives au patrimoine et celles relatives aux arts plastiques et aux centres d'art contemporain.

Les crédits sont globalement en augmentation d'un million d'euro grâce à la ligne PACA destinée à la défense et à la promotion du patrimoine.

DO 25 – AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

La Ministre a veillé à donner des moyens nouveaux pour la presse périodique.

Sous l'ancien régime d'aide à la presse, certains titres de presse périodique bénéficiaient d'une aide ponctuelle, incertaine et fluctuante, grâce aux sommes non attribuées à des titres de presse quotidienne.

Le nouveau décret du 31 mars 2004, relatif aux aides attribuées à la presse écrite, ne concerne par contre strictement que la presse écrite quotidienne. En application de ce nouveau système, la presse périodique est donc exclue du champ de l'aide à la presse.

Le nouveau Gouvernement de la Communauté française a dès lors considéré nécessaire de dégager des moyens budgétaires nouveaux pour soutenir la presse écrite périodique et ainsi œuvrer à la diversité et la pluralité des opinions. 317.000 €

du budget de l'Audiovisuel seront affectés en 2005 à l'aide à des titres de presse périodique.

Par ailleurs, la Ministre propose, dans le budget 2005, d'affecter une somme de 3.860.000 EUR à l'exécution du plan Magellan.

Par ce geste, la Ministre confirme aujourd'hui sa volonté de poursuivre pleinement le plan engagé, de manière à ce que les objectifs encore à atteindre puissent l'être dans les délais initialement convenus.

La réalisation des investissements, que ce soit dans le domaine technologique ou immobilier, est confirmée. Leur phasage est en cours de finalisation. De façon concrète, la première phase des travaux relatifs à la construction de nouveaux studios de télévision à Liège devrait être accomplie dans le courant de l'année 2005.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2005, la Ministre a pérennisé les augmentations budgétaires que la Commission de Sélection des Films avait connues en 2004. Le million d'euros frais obtenu lors de l'ajustement 2004, ainsi que les 272.000 € attribués à l'initial 2004 vont ainsi être octroyés de manière récurrente au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, afin de lui permettre d'assumer davantage le nombre croissant de demandes d'aide à la réalisation des films.

La Communauté française est engagée depuis 1984 dans la chaîne de télévision multilatérale francophone qu'est TV5. A ce titre, elle contribue au budget de la SA TV5 Monde à concurrence d'un sixième des frais dits communs aux Gouvernements bailleurs de fonds de cette chaîne. Pour faire face à toute demande d'accroissement de ces frais communs, l'allocation de base relative à cette dépense a été créditée de 4.247.000 euros, soit une augmentation de 2,5 % par rapport au budget ajusté 2004.

De 2004 à fin 2005, la Communauté française exercera la présidence de TV5. Ceci implique la réunion d'une Conférence des Ministres TV5 en vue de laquelle un budget de 30.000 € supplémentaires, non récurrents, a été prévu.

SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – SecrÉTARIAT GÉNÉRAL – DIVISION ORGANIQUE 11

1.1 Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'aide à la Jeunesse

Les enfants et les jeunes constituent un des enjeux majeurs des politiques de la Communauté française. L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est un outil commun aux différents acteurs de ces différents secteurs : outil d'information, outil d'évaluation de différentes réglementations et législations communautaires et outil de coordination.

Le budget consacré à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse s'élève à 196 000 euros.

1.2 Maltraitance

Le soutien à la parentalité est une priorité de la déclaration de politique communautaire et de la note d'orientation de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.

La lutte contre la maltraitance s'inscrit dans cette préoccupation d'une parentalité responsable. Les actions à destination du grand public, des parents, des familles, des éducateurs viendront renforcer les actions de soutien à la parentalité mises en place par l'ONE et par les associations actives dans ce secteur.

La Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance est une cellule mise en place par le Gouvernement de la Communauté française au sein du Secrétariat Général.

Sa mission est de préparer et mettre en oeuvre des programmes d'information et de formation dans le domaine de la maltraitance, de coordonner les actions menées par les services du Ministère de la Communauté française (Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique, Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport,...) et d'établir les relations avec les différentes administrations et services publics et en particulier avec l'ONE.

Le budget consacré à la Coordination de l'Aide aux Victimes de Maltraitance est de 198 000 euros.

2. SECTEUR DES INFRASTRUCTURES - DIVISION ORGANIQUE 15

2.1 Hôpitaux universitaires

La compétence de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en matière d'hôpitaux universitaires a été déterminée par la loi du 8 août 1980 qui prévoit que la Communauté française est compétente pour « *la politique de dispensation de soins dans et en dehors des institutions de soins, à l'exception de ... (ce qui reste fédéral)* » et par le décret spécial du 19 juillet 1993 qui exclut les hôpitaux universitaires des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont majorés de 33 millions d'euros et sont entièrement compensés par une réduction équivalente des subventions en intérêts aux hôpitaux universitaires suite aux emprunts contractés pour leurs investissements.

2.2 Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)

Les moyens inscrits au budget 2005 pour l'aménagement et l'équipement des 5 IPPJ restent à la hauteur de l'initial 2004.

Il a été décidé de procéder, dans les années à venir, à la rénovation des bâtiments scolaires des IPPJ. Dans ce cadre, outre les dépenses d'entretien général telles qu'elles découlent du droit de propriété, le budget prévoit pour l'IPPJ de Saint-Servais la construction d'un nouveau pavillon scolaire dont le coût est estimé à 750.000 euros.

3. SANTÉ – DIVISION ORGANIQUE 16

3.1 Dotation à l'Académie Royale de Médecine (AB 33.02.12)

L'Académie Royale de Médecine a pour mission :

- d'adresser aux instances gouvernementales - soit d'initiative, soit à la demande de celles-ci - des avis ou propositions concernant tous les problèmes de santé publique ;
- au cours de ses séances mensuelles - et dans le cadre de ses publications - l'Académie accueille à sa tribune des personnalités du monde scientifique et médical - national ou étranger - appelées à exposer l'état des connaissances les plus actuelles et le fruit de la recherche biomédicale;
- elle contribue au progrès des différentes branches de la santé publique, notamment par l'octroi de prix récompensant des chercheurs dont les travaux ont été distingués, ces prix étant financés par les instances officielles, le mécénat et des legs de personnes privées.

La dotation de 104 000 euros à l'Académie Royale de médecine vise à couvrir ses frais de fonctionnement. Elle a fait l'objet d'une indexation.

3.2 Action et recherche en promotion de la santé (AB 33.04.21)

Cette allocation de base vise à financer les projets de promotion de la santé et de prévention qui sont menés par des opérateurs actifs sur l'ensemble du territoire de la Communauté française.

L'année 2005 est une année charnière pour la mise en œuvre de ces politiques. En effet, durant cette année devra être mis en œuvre le Plan Opérationnel Communautaire de promotion de la santé qui vise à traduire en objectifs opérationnels le Programme quinquennal de promotion de la santé et de prévention. Ce plan opérationnel définira les axes de travail en matière de santé pour l'ensemble de la législature.

Sur la base du travail réalisé par les 4 services communautaires (les trois écoles de santé publique des trois universités francophones et l'asbl Question Santé), la Ministre présentera, au début de l'année prochaine, une note au Gouvernement qui définira ces axes de travail.

L'allocation de base reprenant les crédits destinés à l'octroi des subsides pour les programmes de promotion de la santé est alimentée à hauteur de 3 686 000 d'euros. La diminution résulte d'une redistribution de certains montants notamment vers l'AB 33.16.02 (Prévention des maladies cardio-vasculaires) dont les montants avaient été totalement supprimés en 2004.

3.3 Politique locale de promotion de la santé

Les programmes de promotion de la santé et de prévention, définis dans le cadre de priorités de santé publique, doivent pouvoir être déclinés jusqu'au niveau local (communes, voire quartiers) en s'appuyant sur les structures et les personnes les plus proches des populations concernées par les actions menées.

Ces programmes locaux sont particulièrement importants par rapport aux populations les plus fragilisées.

Dans le cadre de son action en matière de promotion de la santé et de prévention, la Ministre veut apporter son soutien aux promoteurs locaux, en développant davantage les articulations entre les programmes communautaires et les programmes locaux et en favorisant les synergies entre acteurs locaux.

Les CLPS (Centres Locaux de Promotion de la Santé) sont les services de référence au niveau local pour la déclinaison de ces programmes locaux .

3.4 La lutte contre le dopage

En application de l'arrêté de répartition des compétences adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 26 juillet 2004, la lutte contre le

dopage et la cotisation à l'Agence Mondiale Anti Dopage ont été transférées au Ministre ayant les sports dans ses attributions.

Les AB concernées (12.36.22 et 33.01.22) ont été transférées dans la même logique vers la Division Organique adéquate.

3.5 Programme de vaccination

La vaccination, un des moyens éprouvés de lutte contre les maladies infectieuses, est une des priorités du Programme quinquennal de promotion de la santé et de prévention 2005-2010.

Tant d'un point de vue de santé publique que d'un point de vue budgétaire, des choix en termes de « publics cibles » et de maladies doivent être opérés. À cet égard, la Communauté française s'aligne sur les recommandations formulées par le Conseil supérieur d'Hygiène du Service public fédéral « Santé publique » et en particulier sur le calendrier vaccinal de base qu'il actualise chaque année.

À noter qu'en Belgique, seule la vaccination contre la poliomyélite est obligatoire.

Le budget prévu à l'AB 12.33.22 est de 3 200 000 euros, ce qui représente une augmentation de près de 9,4% par rapport au budget ajusté 2004 et de 28 % par rapport au budget initial 2004.

Ce budget vise à financer l'achat de vaccins dans le cadre du programme de vaccinations de la Communauté française et à financer la convention PROVAC.

Le programme de vaccination

Pour atteindre l'objectif de santé publique, plusieurs conditions doivent être remplies : la gratuité des vaccins, leur facilité d'accès, le confort des enfants, la formation et l'information tant des parents que des acteurs de la vaccination (les médecins, les services de l'ONE et de PSE, ...). Rencontrer ces diverses conditions constitue l'objectif du programme.

Le protocole d'accord du 20 mars 2003 relatif à l'harmonisation de la politique de vaccination établi entre l'Autorité fédérale et les Communautés prévoit un cofinancement (maximum 2/3 du prix ex-usine pour l'Autorité fédérale, 1/3 du prix à charge de la Communauté) pour l'achat et la distribution des vaccins aux médecins généralistes, pédiatres, à l'ONE ou dans un centre de médecine scolaire, par le biais de marchés publics passés directement avec les firmes qui les produisent.

Les vaccins disponibles gratuitement depuis le 1er janvier 2004 dans le circuit de distribution organisé par la Communauté française sont les suivants :

- le vaccin hexavalent INFANRIX HEXA, vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B et la poliomyélite;
- le vaccin tétravalent TETRAVAC®, vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite;
- le vaccin ACT HIB, contre les infections à *Haemophilus influenzae* de type b;
- le vaccin HBVAXPRO®, contre l'hépatite B;
- le vaccin PRIORIX®, contre la rougeole, la rubéole et les oreillons;

- le vaccin MENJUGATE®, contre le méningocoque C;
- le vaccin TEDIVAX PRO ADULTO®, contre la diphtérie et le tétanos (dosage adulte);
- le vaccin IMOVAX®, vaccin inactivé monovalent contre la poliomyélite.

3.6 Prévention du cancer

Le budget prévu à l'AB 33.11.22 vise à financer la poursuite du programme « Mammotest » mené en collaboration avec les centres provinciaux de coordination.

Pour ce qui concerne le dépistage systématique sur des populations ciblées d'autres cancers, comme le cancer du col de l'utérus, du côlon ou de la prostate, il faut en analyser la faisabilité, l'opportunité et le coût, en fonction des recommandations de l'OMS. Une proposition de plan de dépistage de ces différents cancers sera formulée en septembre 2005.

3.7 Prévention des maladies cardio-vasculaires

La prévention des maladies cardio-vasculaires est une priorité de santé publique. En 2004, tous les moyens financiers affectés à la prévention des maladies cardio-vasculaires ont été supprimés. Le budget de 180 000 euros prévu à l'AB 33.16.22 vise à rétablir et à étendre le programme-pilote de prévention des risques cardio-vasculaires initié en 2003.

3.8 Prévention du SIDA

Le montant de 566 000 euros inscrit à l'AB 33.17.22 intègre les crédits destinés exclusivement à la lutte contre le SIDA. D'autres projets pour lesquels la lutte contre le SIDA est intégrée dans une approche plus générale sont financés dans le cadre de l'AB 33.04.22.

L'objectif pour l'année 2005 sera d'assurer plus de visibilité et de cohérence dans le budget consacré par la Communauté française à la lutte contre le SIDA.

Par ailleurs, une évaluation de l'affectation des moyens financiers aux différents projets sera également menée à la lumière notamment de la tendance à la progression de l'épidémie que l'on constate actuellement en Belgique.

3.9 Promotion de la santé à l'école

L'amélioration du fonctionnement et du financement des services de promotion de la santé à l'école (PSE) est une priorité pour la Ministre. Les services PSE offrent, en effet, un service universel de médecine préventive pour tous les enfants et les jeunes en âge d'obligation scolaire.

L'augmentation globale du budget de fonctionnement des services PSE est de plus de 7,6% par rapport au budget initial 2004.

Cette augmentation était nécessaire pour que les PSE puissent mener à bien les politiques qui leur sont imposées par le décret relatif à la promotion de la santé à

l'école du 20 décembre 2001 et par le décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université du 16 mai 2001 entrés tous deux en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

Plusieurs AB concernent la promotion de la santé à l'école.

- Dans le programme 2 : un budget de 248 000 euros (AB 33.06.21) est consacré aux projets pilotes mis en place dans les services PSE à la suite de l'adoption du décret du 20 décembre 2001 et du décret du 16 mai 2001.
- Le programme 3 définit les subsides de fonctionnement des services PSE. Le budget total du programme 3 est de 15 643 euros.
 - o Les budgets de fonctionnement des services PSE sont calculés sur la base des chiffres de population scolaire des écoles ou implantations sous la tutelle de chaque service PSE. Ils sont respectivement de 8 793 000 euros pour les PSE libres et de 6 289 000 pour les PSE officiels.
 - o Un budget de 408 000 euros est également prévu pour assurer le financement de la formation continue des travailleurs dans les services PSE.
 - o Un budget de 93 000 euros est prévu pour assurer l'informatisation du recueil de données des bilans de santé.

En outre, une série de mesures seront prises afin d'améliorer rapidement le fonctionnement et le financement des services PSE. Toutes ces mesures devraient prendre effet pour la rentrée scolaire 2005.

À noter que les chiffres relatifs à l'application de l'accord du non-marchand, en particulier vis-à-vis du secteur PSE, ne sont pas repris dans la DO 16, mais bien à la DO 11.

4. AIDE À LA JEUNESSE – DIVISION ORGANIQUE 17

Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (familiales, de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, et pour que ceux-ci puissent être acteurs de leur propre vie. En la matière, priorité doit être donnée à la prévention.

4.1 Prévention générale.

La prévention générale constitue une priorité. Afin de rencontrer cette priorité par essence transversale, qui touche les enfants dès leur plus jeune âge, les budgets obtenus sont en augmentation de 11 % par rapport à l'ajustement 2004. Ils doivent permettre d'amplifier des actions de prévention dans le cadre de projets transversaux permettant de développer plus encore des initiatives existantes et d'en valoriser de nouvelles qui permettront de définir des actions en amont de problématiques telles que le décrochage scolaire, la toxicomanie. Dans cette optique, il importera de

favoriser la coopération et la synergie entre tous les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'ONE, l'enseignement, la santé mentale, les services de planning familial, la culture, le sport, en développant des actions communes.

4.2 Evaluation du décret du 4 mars 1991 et préparation de la mise en œuvre de la réforme de la loi de 1965.

En 2005, l'action politique en matière d'aide à la jeunesse s'axera principalement sur deux thèmes :

- l'évaluation du décret du 4 mars 1991 et du secteur de l'aide à la jeunesse sera menée d'entrée de jeu par la Ministre. Après plus de 10 ans d'application, il est temps d'organiser une évaluation du fonctionnement du secteur, d'autant plus que, parallèlement, une réflexion est menée sur la réforme de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse.
- l'organisation au niveau de la Communauté française de la réforme de la loi de 65 pour la prise en charge des mineurs délinquants afin de veiller à l'articulation efficace entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile.

4.3 Prise en compte de l'ancienneté dans le secteur privé.

Des moyens supplémentaires à hauteur de 1.266.000 euros ont été dégagés pour faire face, à partir de 2005, à l'adaptation structurelle, dans le cadre de la triennalité, des masses salariales, pour tenir compte de l'ancienneté des travailleurs.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2005, 27 services seront subsidiés sur la base d'une subvention triennale 2005-2006-2007, calculée au départ de l'effectif en place au 31 décembre 2003 avec une ancienneté fixée au 1^{er} juillet 2006.

4.4 Application de l'accord non marchand

Dans le cadre de l'accord non marchand, le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficiera en 2005 d'une enveloppe d'un peu plus de 12 000 000 d'euros. Ces montants ne sont pas inscrits au budget de la DO 17 mais sont repris à l'A.B. 01.01.05 de la DO 11.

Par ailleurs, une allocation de base spécifique visant à pérenniser le fonds *Old Timer* a été créée et dotée d'un montant de 112.000 euros.

4.5 Aide individuelle (AB. 33.10.14).

De manière à répondre au mieux aux attentes individuelles des bénéficiaires, les crédits destinés à la prise en charge des dépenses exposées par les Conseillers et Directeurs, dans le cadre de l'aide individuelle qu'ils dispensent aux jeunes en situation difficile et à leurs familles, connaissent également une augmentation significative.

4.6 Frais variables.

Dans le souci de rencontrer au mieux les besoins primordiaux des jeunes pris en charge, des moyens supplémentaires ont pu être dégagés pour indexer en 2005 les frais variables. Destinés à l'entretien des mineurs hébergés ainsi qu'à leur argent de poche, ces montants étaient demeurés inchangés depuis 1999.

4.7 Subvention des projets particuliers (AB.33.16.12).

Les projets particuliers s'inscriront dans la même logique que la prévention générale. Le maître mot sera également la transversalité. La priorité sera accordée à la promotion d'initiatives novatrices.

4.8 Services de formation (AB.33.11.14).

La formation demeure une priorité, le secteur de l'aide à la jeunesse tant public que privé en a grand besoin. A cet effet, le budget dévolu aux services de formation connaît une augmentation de plus de 7 % et passe ainsi de 825 000 euros à l'initial 2004 à 889.000 euros à l'initial 2005.

4.9 Services d'aide en milieu ouvert (AB.33.17.14).

L'action préventive menée par les services d'aide en milieu ouvert constitue un axe prépondérant de la politique menée au sein du secteur.

Malgré la disparition des montants PACA, le choix s'est porté non seulement sur la pérennisation des services existants et nouvellement agréés, mais également sur le renforcement de leurs moyens. A cet effet, leurs crédits augmentent de 9 % par rapport à l'initial 2004.

4.10 Services d'aide et d'intervention éducative (AB.33.30.14).

Le mouvement entrepris en 2004 dans le cadre de la réforme du secteur vers la création de services d'aide et d'intervention éducative se poursuit en 2005. Le budget y afférent s'élève pour l'initial 2005 à 12.568.000 euros .

4.11 Mineurs étrangers non accompagnés.

La volonté de pérenniser les deux centres pour mineurs étrangers non accompagnés se traduira par leur reconnaissance à terme comme services agréés de l'aide à la jeunesse. Dans cette perspective, les moyens inscrits antérieurement à l'allocation de base des projets particuliers ont été transférés sur l'AB 33.28.14 des services d'hébergement.

4.12 L'adoption.

La loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption et le décret de la Communauté française du 31 mars 2004 relatif à l'adoption entreront normalement en vigueur le 1er septembre 2005.

La loi du 24 avril 2003 confie aux Communautés d'importantes et nombreuses missions supplémentaires, notamment la mise en place d'une autorité centrale communautaire, l'organisation d'une préparation obligatoire pour tous les candidats adoptants, le recueil d'informations relatives aux candidats adoptants, la responsabilité de l'appareillement entre l'enfant et ses futurs parents (en adoption internationale). Il appartiendra à l'autorité centrale communautaire de vérifier notamment la fiabilité du projet d'adoption et de transmettre à l'autorité étrangère compétente les informations utiles tant sur le candidat adoptant que sur l'enfant proposé à l'adoption.

Le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption met en place les structures nécessaires pour l'application de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption.

La Communauté française sera donc amenée en 2005 à prendre en charge un accroissement de dépenses liées aux nouvelles compétences qui lui seront confiées.

Le décret susmentionné donne aussi un nouveau statut aux organismes d'adoption agréés agissant désormais sur mandat de la Communauté française; ces organismes effectueront ainsi une grande partie des tâches dévolues à la Communauté française par la loi du 24 avril 2003.

Aussi, des moyens financiers supplémentaires leur seront-ils alloués en 2005, l'objectif étant également de ne plus faire dépendre ces organismes d'adoption du seul financement des candidats adoptants et en fin de compte, du nombre d'adoptions réalisées.

De plus, certaines tâches dévolues aux organismes agréés d'adoption relèvent de la protection de l'enfant et non de l'encadrement d'un projet individuel d'adoption. Leur financement ne peut reposer sur la contribution financière des adoptants pour des raisons d'ordre éthique et déontologique.

5. ENFANCE – DIVISION ORGANIQUE 19

L'accueil de l'enfant est une des priorités du Gouvernement, qui s'est engagé à créer, en 5 ans, 8000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans, grâce à une diversification de l'offre d'accueil et à une répartition proportionnée entre tous les types de milieux d'accueil.

Le budget 2005 traduit cet objectif. Des moyens importants nouveaux - augmentation globale de plus de 16% par rapport à l'ajustement 2004 - ont été dégagés pour permettre la mise en place de politiques nouvelles en matière d'accueil de l'enfance, que ce soit pour la création de places d'accueil ou pour le développement de l'accueil extrascolaire.

Les moyens supplémentaires obtenus dans le cadre du budget 2005 permettront d'amplifier cette progression notamment par le biais de politiques conjointes avec les

Régions wallonne et bruxelloise. L'objectif pour 2005 est de créer 1 300 places nouvelles.

5.1 Contrat de gestion ONE

Le contrat de gestion de l'ONE, entré en vigueur le 1^{er} mars 2003, définit les missions de l'ONE pour la période 2003-2005.

En application de ce contrat de gestion, la dotation de l'ONE (AB 41.01.11) est passée de 127 061 000 euros en 2004 à 141 303 000 euros en 2005, y compris l'intégration du coût des accords du non marchand.

En 2005, un nouveau contrat de gestion de l'ONE sera négocié.

5.1.1 Accueil des enfants de 0 à 3 ans

En matière d'accueil des jeunes enfants, les besoins des familles s'avèrent nombreux. C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française a fait de l'ouverture de nouvelles places une priorité. Outre l'augmentation de l'offre d'accueil, la variété et la qualité des services proposés bénéficient de toute l'attention du Gouvernement.

Pour atteindre l'objectif ambitieux que s'est fixé le Gouvernement, il faut que tous les moyens disponibles soient mobilisés au niveau de la Communauté française en synergie avec les Régions, les pouvoirs locaux et même les entreprises.

Le contrat de gestion accorde une place importante à la création de nouvelles places d'accueil. La programmation de ces places d'accueil tient compte des critères suivants : la réduction des écarts entre les taux de couverture pour chaque subrégion, une répartition entre communes au sein de chaque subrégion sur la base d'une évaluation cartographique objective des besoins prioritaires et un traitement équilibré entre pouvoirs organisateurs publics locaux et pouvoirs organisateurs associatifs.

Ces actions seront encore renforcées par le biais des moyens issus du refinancement de la Communauté française, pérennisés dans le cadre du contrat de gestion (AB 33.38.11- 9 941 000 euros).

Provision statut social des accueillantes d'enfants

L'AB 01.01.11 prévoit une provision de 2 250 000 euros pour assumer les coûts inhérents au statut social des accueillantes d'enfants.

L'article 117 § 1^{er}, 4^o, de l'arrêté du 27 février 2003 et l'article 128 du contrat de gestion de l'ONE définissent les conditions légales du statut social des accueillantes d'enfants. Ce statut social permet d'assurer aux accueillantes conventionnées une protection sociale notamment par l'ouverture d'un droit à la pension, aux allocations familiales pour leurs enfants, à une couverture par une assurance accident du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail et soins de santé et enfin d'un droit à une indemnité en cas d'absence d'enfant.

Les dépenses se décomposent en cotisations patronales, primes d'assurance loi, frais de secrétariat social, frais non récurrents de mise en place informatique.

Le calcul de la provision est établi sur la base des effectifs d'accueillantes en activité et en fonction du calcul des charges ONSS.

5.1.2 Accueil extra-scolaire

Les politiques en matière d'accueil extra-scolaire relèvent également de l'application du contrat de gestion de l'ONE.

L'action en 2005 visera à poursuivre la mise en place du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extra-scolaire et à assurer la continuité de la politique mise en place par les appels à projets au sein des communes, menés dans le cadre d'une politique croisée Région-Communauté.

Ces politiques bénéficient d'un financement dans le cadre de la dotation de l'ONE et d'une partie des moyens complémentaires issus du refinancement de la Communauté française (AB 33.38.11 – cfr plus haut).

5.1.3 Centres de vacances

Les centres de vacances sont des services d'accueil pour enfants de 3 à 15 ans organisés pendant les vacances scolaires de Noël, de Pâques et celles de l'été. On distingue les structures d'accueil de jour (plaines de vacances) et les centres résidentiels (séjours et camps de vacances).

Ces centres doivent répondre à un ensemble de critères définis par le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances.

Le budget prévu à l'AB 33.06.11 de 2 692 000 euros permet d'assurer aux centres une subvention pour frais de fonctionnement et frais d'encadrement.

En cette matière, l'O.N.E. assure, d'une part, la gestion administrative des dossiers d'agrément et de subvention et, d'autre part, le contrôle et l'accompagnement pédagogique des centres par les coordinatrices subrégionales des milieux d'accueil.

5.1.4 Equipes SOS enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, qui ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de

maltraitance. L'augmentation du budget de l'AB 33.36.11 (4 593 000 euros) permettra d'assurer l'ensemble des obligations issues du décret.

5.1.5 Ecoles de devoirs

Les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans. Elles sont indépendantes des établissements scolaires et participent à la vie d'un quartier. Elles développent, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action, avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement de la scolarité et de formation citoyenne.

Elles sont régies par le décret du 20 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs.

La reconnaissance des écoles de devoirs est du ressort de l'ONE, de même que le traitement administratif des dossiers, le paiement des subventions, les contrôles comptables. L'ONE est également chargé d'une mission d'accompagnement, à titre subsidiaire ; l'accompagnement est effectué, en première ligne, par les coordinations régionales.

Le montant relatif à la subvention des écoles de devoirs est intégré à la dotation de l'ONE.

5.2 Soutien à la parentalité

Une augmentation du budget inscrit à l'AB 01.01.21 (709 000 euros) permettra de mettre en place des actions innovantes sur des thématiques particulières définies en concertation avec les différents acteurs.

Les initiatives et les espaces de soutien à la parentalité (maisons ouvertes, haltes accueil,...) seront soutenus.

5.3 Subvention à l'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance

Le montant inscrit à l'AB 52.46.21 (201 000 euros) permet de financer en équipement et matériel pédagogique les milieux d'accueil.

PARTIE II - RAPPORT ECONOMIQUE

DETERMINATION DES PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

En vertu de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions (L.S.F.) du 16 janvier 1989, modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001, l'Etat fédéral attribue annuellement à la Communauté française une dotation liée à l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) et à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). Cette attribution représente plus de 95 % de l'ensemble des ressources financières de la Communauté française.

La détermination de ces transferts est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique :

- la croissance réelle du revenu national brut (R.N.B.) ;
- l'inflation ;
- le nombre d'habitants de moins de 18 ans ;
- le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française ;
- le rendement de l'I.P.P. au sein de la Communauté française.

Aux cinq paramètres précédents, viennent s'en ajouter deux autres.
Il s'agit :

- d'une part, des montants complémentaires apportés par l'Etat fédéral à la dotation liée à la T.V.A. durant les années 2002 à 2011. Les montants à répartir entre les Communautés flamande et française sont les suivants :

Année	en BEF millions	en EUR milliers
2002	8.000,0	198.315
2003	6.000,0	148.736
2004	6.000,0	148.736
2005	15.000,0	371.840
2006	5.000,0	123.947
2007	1.000,0	24.789
2008	1.000,0	24.789
2009	1.000,0	24.789
2010	1.000,0	24.789
2011	1.000,0	24.789

- d'autre part, une clé de répartition progressive des moyens supplémentaires (au-delà de la base de calcul indexée de la dotation liée à la T.V.A.) durant les années 2002 à 2011 :

Année	Part en % de la dotation telle que calculée à l'art. 40bis et soumise à la clé de répartition de l'I.P.P. (art. 40ter)	Part en % de la dotation telle que calculée à l'art. 40bis et soumise à la clé de répartition de la population scolaire (art. 40ter)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
2012...	100	0

Les modifications apportées à la loi spéciale de financement par la loi spéciale du 13 juillet 2001 ne portent que sur le mode de calcul de la dotation liée à la T.V.A. tandis que celui de la dotation liée à l' I.P.P. ne connaît aucun changement.

C'est ainsi que la partie de l'I.P.P. attribuée à la Communauté française continuera d'être influencée par les paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de cet impôt sur le territoire couvert par la Communauté.

Concernant la dotation liée à la T.V.A., les mêmes paramètres que précédemment continueront d'être utilisés jusqu'en 2006 inclus et seront complétés à partir de 2007 par la prise en compte de la croissance économique.

Le détail du mécanisme de calcul des dotations I.P.P. et T.V.A. est décrit plus bas (voir B. Mode de financement).

Outre son impact sur les recettes, le paramètre de l'inflation agit également sur l'évolution des dépenses ; en particulier, celles relatives à la rémunération du personnel. Celle-ci représente approximativement 60 % du budget de la Communauté française (personnel administratif et enseignant) et est liée à l'évolution de l'indice-santé des prix à la consommation par un mécanisme d'indexation automatique .

Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » (crédit provisionnel) est inscrite au budget afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés dans le présent exposé général n'ont qu'un caractère provisoire¹. Dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l' I.P.P. et à la T.V.A. se fonde sur les paramètres propres à l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant

¹ En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses.

l'année budgétaire concernée c'est-à-dire en (t+1)². Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs seront imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté française selon qu' elle soit créditrice ou débitrice de l'Etat fédéral. Un ajustement budgétaire permettra de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

ESTIMATION DES PARAMETRES DE LA L.S.F.
--

1. Coefficients primaires

Paramètres	2004 probable ³	2005
Croissance du R.N.B.	2,20 %	2,40 %
Inflation	2,10 %	2,00 %

Population au 1^{er} janvier 2002 (pour information) :

Région wallonne	3.287.524
Région flamande	5.972.781
Région de Bruxelles-Capitale	978.384
Communauté germanophone	71.036
Total	10.309.725

Population de moins de 18 ans (observation du 1^{er} février 2004) :

	Situation au 30/06/2002 (définitif)	Situation au 30/06/2003 (intermédiaire)
Région de langue française	730.407	730.372
Région de langue néerlandophone	1.208.679	1.205.342
Région bilingue de Bruxelles-Capitale	211.536	214.142
<i>Total hors Communauté germanophone</i>	<i>2.150.622</i>	<i>2.149.856</i>
Communauté germanophone	15.813	15.815
Total	2.166.435	2.165.671

	Situation au 30/06/2002 (définitif)	Situation au 30/06/2003 (intermédiaire)
Communauté française ⁴	899.636	901.686

² A l'exception de la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

³ Conformément au mécanisme légal, les paramètres relatifs à l'année (t - 1) déterminent les recettes perçues en (t) (L.S.F. - art. 13 § 2).

⁴ Population de moins de 18 ans pour la Communauté française = Population de moins de 18 ans de la Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 % Population de moins de 18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

Communauté flamande ⁵	1.250.986	1.248.170
----------------------------------	-----------	-----------

I.P.P. (en EUR millions) :

Région wallonne	8.376
Région flamande	19.161
Région de Bruxelles-Capitale	2.698
Communauté germanophone	149
Total	30.384

Communauté française ⁶	10.534
Communauté flamande ⁷	19.701
Total (hors Communauté germanophone)	30.235

2. Coefficients secondaires

Paramètres	2004 probable	2005
Facteur d'adaptation (taux de (dé)natalité)	101,02 %	101,07 %
Clé T.V.A. ⁸	43,12 %	43,12 %
Clé I.P.P. ⁹	34,76 %	34,76 %

Montant complémentaire cumulé (hors indexation) à répartir entre les Communautés flamande et française et clé de répartition des moyens supplémentaires (T.V.A.) :

Année	Montant cumulé en EUR millions
2004	495,8
2005	867,6

Année	Part de la clé I.P.P. en %	Part de la clé T.V.A. en %
2004	45	55
2005	50	50

⁵ Population de moins de 18 ans pour la Communauté flamande = Population de moins de 18 ans de la Région flamande + 20 % Population de moins de 18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁶ I.P.P. Communauté française = I.P.P. Région wallonne (hors Communauté germanophone) + 80 % I.P.P. Région de Bruxelles-Capitale.

⁷ I.P.P. Communauté flamande = I.P.P. Région flamande + 20 % I.P.P. Région de Bruxelles-Capitale.

⁸ Clé provisoire : le nombre d'élèves (comptage année académique 2003-2004) doit encore être validé par la Cour des comptes.

⁹ Enrôlement au 30 juin 2004.

PARTIE III - RAPPORT FINANCIER

COMPETENCES ET FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

A. COMPETENCES

I . Dispositions constitutionnelles et légales

« La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des Communautés et des Régions » (Constitution - art.1er).

« La Belgique comprend trois Communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone » (Constitution - art.2).

L'article 38 de la Constitution dispose également que chaque Communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des Communautés sont définies :

- d'une part, par les articles 127 et 128 de la Constitution en vertu desquels la Communauté française est habilitée à régler par décret :

- 1° les matières culturelles et personnalisables ;
- 2° l'enseignement, à l'exception :
 - de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
 - des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
 - du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les Communautés ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2°.

- d'autre part, par la loi spéciale de réforme institutionnelle (L.S.R.I.) du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, qui arrête, conformément aux articles 127 et 128 de la Constitution, les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L' action des Communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution. Aucune loi spéciale ne régit cette matière.

II. Matières déterminées par la L.S.R.I. du 8 août 1980

1. Matières culturelles (art.4) et personnalisables (art.5).

Les compétences de la Communauté française portent :

- pour les matières culturelles sur :

- 1° La défense et l'illustration de la langue ;
- 2° L'encouragement à la formation des chercheurs ;

- 3° Les beaux-arts ;
- 4° Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° Les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement national, le soutien à la presse écrite ;
- 7° La politique de la jeunesse ;
- 8° L'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° L'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;
- 10° Les loisirs et le tourisme (transférés aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin) ;
- 11° La formation préscolaire dans les préguardiennats ;
- 12° La formation postscolaire et parascolaire.
- 13° La formation artistique ;
- 14° La formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° La promotion sociale ;
- 16° La reconversion et le recyclage professionnels (transférés aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin), à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

- pour les matières personnalisables :

1° En ce qui concerne la politique de la santé :

a) La politique de dispensation de soins dans et au-dehors des institutions de soins (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin - sauf C.H.U. de Liège), à l'exception :

- de la législation organique ;
- du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
- de l'assurance maladie-invalidité ;
- des règles de base relatives à la programmation ;
- des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
- des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées précédemment ;
- de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux.

b) L'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

2° En matière d'aide aux personnes :

a) La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants.

b) La politique d'aide sociale (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin), en ce compris les règles organiques des C.P.A.S.(Centres Publics d'Aide Sociale) ; à l'exception :

- de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
- des matières relatives aux C.P.A.S., réglées par les articles 1er et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S., sans préjudice de la compétence des Communautés d'octroyer des droits supplémentaires et complémentaires ;
- des matières relatives aux C.P.A.S. réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Commissions d'assistance publique ;
- des règles relatives aux C.P.A.S. des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6 § 4, 11 § 5, 58 ter, 27 § 1er dernier alinéa de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S. et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des C.P.A.S., de la loi provinciale, du code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organique organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les Conseils provinciaux.

c) La politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

d) La politique des handicapés (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin).

e) La politique du troisième âge (transférée aux Régions suite aux Accords de la Saint-Quentin).

f) La protection de la jeunesse, en ce compris la protection morale et la protection judiciaire, à l'exception :

- des règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
- des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article 11 de la présente loi ;
- de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
- de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ;
- de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales.

g) L'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

2. Recherche scientifique (art. 6 bis).

Les Communautés sont compétentes pour la recherche scientifique exécutée dans le cadre de leurs matières, en ce compris la recherche relative aux mêmes matières et exécutées dans le contexte d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux.

3. La coopération internationale (art.16).

L'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement. Les traités sont présentés à la ratification du Parlement par le Gouvernement. L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction supranationale. Cette substitution d'action est néanmoins soumise à trois conditions :

1° La Communauté doit avoir été mise en demeure trois mois auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres. En cas d'urgence, le délai de trois mois peut être abrégé par l'arrêté royal.

2° La Communauté doit avoir été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale.

3° Le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis § 4ter de la présente loi spéciale doit avoir été respectée par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution du premier alinéa cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de la décision.

L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale. Cette récupération peut prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi à la Communauté concernée.

Il convient également de noter que la représentation des Communautés auprès de certaines institutions internationales devra être réglée par le Gouvernement fédéral, en accord avec les Communautés

III. Transfert de compétences à la Région wallonne et à la COCOF

L'article 138 de la Constitution permet à la Communauté française de transférer l'exercice de compétences vers la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles-Capitale.

En vertu du décret I du 5 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, la Communauté française a créé, conjointement avec les deux autres entités, six sociétés publiques

d'administration des bâtiments de l'enseignement officiel et a cédé à celles-ci une partie de son patrimoine immobilier.

En vertu du décret II du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, l'exercice des matières suivantes sera dorénavant exercé par la Région wallonne et la COCOF :

1. Concernant l'éducation physique, les sports et la vie en plein air : les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées;
2. Le tourisme ;
3. La promotion sociale ;
4. La reconversion et le recyclage professionnels ;
5. Le transport scolaire ;
6. La politique de la santé, à l'exception :

- des hôpitaux universitaires ;
- du C.H.U. de Liège ;
- de l'Académie royale de Médecine ;
- de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E. ;
- de l'éducation sanitaire ;
- des activités et services de médecine préventive ;
- de l'inspection médicale scolaire.

7. L'aide aux personnes, à l'exception :

- des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge ;
- de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E. ;
- de la protection de la jeunesse ;
- de l'aide sociale aux détenus.

Le transfert de l'exercice des compétences susvisées s'accompagne, en application de l'article 7 du décret, du versement par la Communauté française d'une dotation annuelle à la Région wallonne et à la COCOF. Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris au chapitre V de son budget général des dépenses. Le montant de ces dotations ne couvre pas totalement, suivant la volonté des entités concernées, les obligations que la Communauté française a confiées à la Région wallonne et à la COCOF.

D'autre part, le budget présenté pour l'année 2000 intégrait le refinancement intrafrancophone complémentaire devant se traduire par une réduction globale de 3,2 milliards de francs des dotations à verser par la Communauté française à la Région Wallonne et à la COCOF.

IV. Conclusions

1. Les matières gérées par la Communauté française seront amenées à occuper une place de plus en plus grande dans notre société que beaucoup qualifient déjà de post-industrielle.
2. L'enseignement, et surtout la qualité de celui-ci, a toujours été l'un des facteurs essentiels du progrès technique indispensable au processus de croissance et de développement.
3. La complexité sans cesse croissante des processus de production et des techniques de travail nécessitent des travailleurs de plus en plus qualifiés.
4. Aujourd'hui, plus que jamais, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de notre système éducatif en vue d'atteindre un double objectif :
 - 1° mieux préparer les jeunes aux exigences du marché du travail ;
 - 2° favoriser le progrès technique et donc la croissance.

B. MODE DE FINANCEMENT

I . Dispositions constitutionnelles et légales

L'article 175 de la Constitution prévoit qu'une loi votée à la majorité spéciale fixe le système de financement pour la Communauté française et la Communauté flamande. Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989 sous l'appellation de « Loi spéciale de financement des Communautés et des Régions » et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 ainsi que par la loi spéciale du 13 juillet 2001 concrétisant le refinancement des Communautés décidé lors des accords du Lambermont.

II. La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001

1. Introduction : philosophie de la loi de financement

La loi spéciale de financement (L.S.F.) du 16 janvier 1989 telle que modifiée par les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001 consacre les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des Communautés (et des Régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée concernée (cf. partie de l'I.P.P. localisée dans la Communauté française). En effet, l'instauration du système des « parties attribuées du produit d'impôts », permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les Communautés (et les Régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser que le mécanisme de la « solidarité nationale » prévu à l'article 48 de la L.S.F. ne s'applique pas aux Communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. A cet effet, l'article 175 de la Constitution prévoit que l'organe législatif de chaque Communauté règle par décret l'affectation de ses recettes.

Le tableau qui suit reprend les principales modifications apportées par la loi du 16 janvier 1989 à l'ancien système de financement découlant de la loi ordinaire du 9 août 1980 :

Loi du 9 août 1980	Loi spéciale du 16 janvier 1989
1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés n'est pas spécifiée.	1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés est spécifiée : I.P.P., T.V.A. ¹⁰
2. Clé de répartition des moyens non révisable.	2. Clé de répartition soumise à une révision annuelle.

¹⁰ Par la réforme de 2001, l'impôt lié à la redevance radio-télévision (R.R.T.V.) a été remplacé par une dotation.

2. Analyse

La loi du 16 janvier 1989 comporte deux périodes :

- une période transitoire (1989-1999)
- une période définitive (à partir de 2000)

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- 1° Assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives.
- 2° Faire participer les Communautés (et les Régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non-attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

Le présent exposé général du budget de la Communauté française, ne portera que sur l'analyse des mécanismes de financement de la période définitive tels que modifiés par la loi spéciale du 13 juillet 2001.

2.1. Dispositions générales

L'article 1, § 1er de la L.S.F. dispose ce qui suit :

« Sans préjudice de l'article 170, § 2 de la Constitution, le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 1°bis des recettes fiscales (abrogé) ;**
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2°bis Une dotation spéciale compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté française dispose donc de quatre sources de financement.

2.2. Les recettes non fiscales : Articles 2, 54 et 62 de la L.S.F.

L'article 2 § 1er prévoit que les recettes non fiscales propres liées à l'exercice des compétences attribuées aux Communautés par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple de recettes liées :

- à la vente de publications ;
- à des droits d'entrée dans les musées ;
- à des droits d'inscription ;
- au produit des ventes patrimoniales.

Le § 2 de cet article dispose également que les Communautés peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la présente loi et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62 prévoit l'inscription annuelle, à charge du budget de l'Etat fédéral, d'un crédit destiné au financement de l'enseignement universitaire dispensé par les Communautés aux étudiants étrangers.

2.3. Les recettes fiscales

Cette disposition a été abrogée (voyez supra art. 1, 1°bis).

2.4. Les parties attribuées du produit des impôts et des perceptions

2.4.1. La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (art. 47 de la L.S.F.)

L'article 47 §1er de la L.S.F. stipule que :

« Pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par Communauté de l'année budgétaire précédente. »

L'article 47 §2, §3 et § 4 décrit le mécanisme de calcul :

§ 2 Le montant se rapportant à chaque Communauté (française et flamande uniquement) est adapté annuellement :

- au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée ;
- à la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée ;

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

§ 3 Chaque année les montants obtenus au § 2 sont additionnés et rapportés aux recettes totales de l'I.P.P. localisées dans les deux Communautés. Un coefficient en pourcent à cinq décimales est établi.

§ 4 Le pourcentage obtenu au § 3 est appliqué annuellement aux recettes localisées dans chacune des deux Communautés. Cette localisation est effectuée conformément à l'article 44 §2 ; à savoir:

I.P.P.C.Fr. = I.P.P.R.W. (moins Com.Germ.) + 80 % I.P.P.Région Bruxelles-Capitale

I.P.P.CFl. = I.P.P.R.Fl. + 20 % I.P.P. Région Bruxelles-Capitale.

De cette manière, les moyens financiers provenant de l'I.P.P. seront répartis selon le produit localisé de l'impôt dans chaque Communauté.

2.4.2. La partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (Articles 38 à 41 de la L.S.F.)

Contrairement aux ressources provenant de l' I.P.P., le mode de calcul des ressources issues de la T.V.A. a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, de **l'année 2002 à 2006 (incluse)**, un montant supplémentaire donné sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'indice des prix à la consommation) du produit de la T.V.A. attribué aux Communautés flamande et française. Dès lors, le supplément annuel ainsi accordé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, de **l'année 2007 à 2011 (incluse)**, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique. En effet, seuls 91 % de celle-ci seront pris en considération afin de refléter l'évolution du produit réel de la T.V.A. ;
- enfin, la **troisième période partant de l'année 2012** conservera le même mode de calcul que la période précédente à la différence que plus aucun montant supplémentaire ne sera ajouté à la dotation de base.

Les modifications sont donc essentiellement au nombre de trois :

1° Apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011.

2° Une prise en considération partielle, à partir de 2007, de l'effet de la croissance économique.

3° Adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque Communauté au rendement de l'I.P.P. perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

Les articles 38 et 39 modifiés décrivent le mécanisme de calcul :

38 § 1er Définition du montant de base initial se rapportant à chaque Communauté (française et flamande uniquement).

38 § 3 Chacun des deux montants est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

38 § 3 bis Pour les deux Communautés réunies les montants suivants sont fixés :

Année	Montant en EUR milliers
2002	198.315
2003	148.736
2004	148.736
2005	371.840
2006	123.947
2007	24.789
2008	24.789
2009	24.789
2010	24.789
2011	24.789

38 § 3 ter Pour l'année budgétaire 2002, au montant total obtenu pour les deux Communautés réunies en application du § 3 est ajouté le montant fixé pour l'année budgétaire 2002 au § 3 bis. Pour chacune des années budgétaires 2003 à 2006 inclus, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant fixé pour l'année budgétaire concernée au § 3 bis

+ Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c.-à-d. : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour cette année-là) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3)

Pour chacune des années budgétaires 2007 à 2011 inclus, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant fixé pour l'année budgétaire concernée au § 3 bis

+ Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c'est-à-dire : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour cette année-là) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3) et à 91 % de la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.

A partir de l'année budgétaire 2012, le montant total (pour les deux Communautés réunies) est égal à :

Montant total obtenu pour l'année budgétaire précédente en application du présent paragraphe (c'est-à-dire : compte tenu du montant supplémentaire prévu au § 3bis pour l'année 2011) tel qu'adapté aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée (cf. modalités prévues à l'article 38 § 3) et à 91 % de la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.

(En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et de la croissance réelle estimée du R.N.B., les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

38 § 4

Chacun des deux montants obtenus au § 3 est multiplié annuellement par un facteur d'adaptation.

Ce facteur d'adaptation, fixé annuellement par arrêté royal, correspond au rapport maximum établi, pour chaque Communauté, entre :

- le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans dans chaque Communauté, arrêté au 30 juin de l'année budgétaire précédente, majoré de 20 % de la baisse ou diminué de 20 % de la hausse de ce nombre par rapport au 30 juin 1988 ; et

- le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1988, avec comme hypothèse :

Pop. C. Fr. = Pop. R.W. + 80 % Pop. Région Bruxelles-Capitale

Pop. C. Fl. = Pop. R.Fl. + 20 % Pop. Région Bruxelles-Capitale

Le rapport le plus élevé est retenu (pour les deux communautés).

Pour rappel, en application de l'article 39 § 2 de la L.S.F., la loi du 23 mai 2000 a défini les critères de répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans entre les deux grandes Communautés du pays.

38 § 5 Pour chacune des **années budgétaires 2002 à 2011** incluse, le montant total obtenu en application du § 3 ter, après déduction du montant supplémentaire déterminé au § 3 bis pour l'année budgétaire concernée, est multiplié annuellement par le facteur d'adaptation visé au § 4 (à savoir l'indice de (dé)natalité).

Au montant obtenu à l'alinéa précédent est ajouté le montant supplémentaire déterminé au § 3 bis pour l'année budgétaire concernée

A partir de l'année budgétaire 2012, le montant total obtenu en application du § 3 ter est multiplié annuellement par le facteur d'adaptation visé au § 4 (à savoir l'indice de (dé)natalité).

39 § 1er Les montants obtenus en application de l'article 38 § 4, sont additionnés chaque année.

39 § 2 Le montant total obtenu au § 1er est réparti selon la répartition du nombre d'élèves.

40 bis A partir de l'année budgétaire 2002, la différence est établie chaque année entre:

- d'une part, le total du montant obtenu en application de l'article 38 § 5
- d'autre part, le total du montant obtenu en application de l'article 39 § 1

40 ter § 1er Pour les années budgétaires 2002 à 2011 incluse, le montant obtenu à l'article 40 bis est scindé en deux parties :

40 ter § 2 La partie 1 est répartie entre les deux Communautés pour chacune des années budgétaires concernées proportionnellement aux recettes de l'I.P.P. localisées dans chaque Communauté conformément à l'article 44, § 2, alinéas 2 à 4

Année	Partie 1 en %	Partie 2 en %
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50

2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
2012...	100	0

ter § 3 La partie 2 est répartie entre les deux Communautés pour chacune des années budgétaires concernées selon le nombre d'élèves localisés dans chaque Communauté conformément à l'article 39, § 2

40 ter § 4 A partir de l'année budgétaire 2012, le montant obtenu en application de l'article 40 bis est réparti entre les deux Communautés proportionnellement aux recettes de l'I.P.P. localisées dans chaque Communauté conformément à l'article 44, § 2, alinéas 2 à 4

2.5. La dotation compensatoire du produit de la Redevance Radio-Télévision.

Suite aux accords du Lambermont, la Redevance Radio-Télévision (R.R.T.V.) est devenue un impôt des Régions. En contrepartie, une dotation compensatoire sera octroyée par l'Etat fédéral à chaque Communauté.

Art. 47 bis § 1er Le montant de base de cette dotation compensatoire est fixé par Communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net de la R.R.T.V. localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande; et ce dans le respect des critères de localisation fixés au § 3. Le produit net est exprimé en prix de 2002.

Art. 47 bis § 2 A partir de l'année budgétaire 2003, le montant par Communauté obtenu en application du § 1er est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. (En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

Art. 47 bis § 3 Concernant les postes fixes de radio et de télévision, l'impôt est réputé localisé à l'endroit de la détention de l'appareil (art. 5 bis § 4). Pour les appareils équipant les véhicules automobiles, l'impôt est réputé localisé à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi.

La répartition du produit de cet impôt est établie comme suit :

R.R.T.V. C.Fr. = R.R.T.V. R.W. (moins Com.Germ.) + 80 %
 R.R.T.V. Région Bruxelles-Capitale
 R.R.T.V. CFl. = R.R.R.T.V. R.Fl. + 20 % R.R.T.V. Région
 Bruxelles-Capitale.

2.6. La dotation destinée au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers

Art. 62 § 1er Il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat fédéral, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

Art. 62 § 2 Pour l'année 2000, ces montants s'élèvent respectivement à :

- 2,2656 milliards de francs pour la Communauté française
- 1,1159 milliards de francs pour la Communauté flamande

A partir de l'année budgétaire 2002, ces montants sont adaptés annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation suivant les modalités fixées à l'article 38 § 3.

2.7. Les emprunts.

En vertu de l'article 49 § 1er, les Communautés (et les Régions) peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises.

Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information et d'approbation du Ministre fédéral des Finances. En effet, les § 2 et 3 de l'article 49, continuent, respectivement, de disposer que l'émission d'emprunts publics est soumise à l'approbation préalable du Ministre fédéral des Finances et l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme à son information.

Suivant l'article 49 § 6, une section « Besoin de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des finances. Cette section, qui comprend douze membres, rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics.

De plus, sur la base d'un avis émis par cette section, le Roi peut, par arrêté pris sur proposition du Ministre des Finances et délibéré en Conseil des Ministres, limiter la capacité d'emprunt des Communautés (art. 49 § 7).

Les Communautés peuvent recourir à trois types d'emprunt :

- les emprunts relatifs à l'article 54 § 2 : en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral, les Communautés peuvent contracter un emprunt dont les charges sont assumées par l'Etat fédéral ;
- les emprunts nécessaires à la couverture du solde brut à financer (solde net à financer + amortissements contractuels et remboursements à l'échéance) ;
- les emprunts de trésorerie.

2.8. La dotation issue de la répartition du bénéfice de la Loterie Nationale

- Art. 62 bis § 1er En vue de subventionner des initiatives ou des projets d'intérêt sociétal, il est procédé chaque année, à partir de l'année budgétaire 2002, au transfert aux Communautés de 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie Nationale, comme il est prévu par arrêté délibéré en Conseil des ministres.
- Art. 62 bis § 2 Du montant obtenu en application du § 1er, il est attribué chaque année 0,8428 % à la Communauté germanophone.
- Art. 62 bis § 3 Le montant obtenu en application du § 1er, après déduction du montant obtenu au § 2, est réparti chaque année entre la Communauté flamande et la Communauté française selon la part de chaque Communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1° et 2° (à savoir, respectivement : les dotations issues de la T.V.A. et de l'I.P.P.).

2.9. La dotation destinée à la gestion du Jardin botanique national de la Belgique.

- Art. 62 ter A partir de l'année budgétaire au cours de laquelle le Jardin botanique national de Belgique est transféré, des moyens supplémentaires s'élevant à un montant de 0,2283 milliard de francs, exprimé en prix de 2002, sont transférés à la Communauté flamande et à la Communauté française. La répartition de ce montant entre les deux Communautés est fixée dans un accord de coopération au sens de l'article 92 bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réforme des institutions. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du R.N.B. de l'année budgétaire concernée.
- (En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et de la croissance réelle estimée du R.N.B., les montants sont adaptés au taux de l'année budgétaire concernée tel que prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21/12/1994 portant des dispositions sociales et diverses).

III. Le Fonds d'égalisation des budgets et de désendettement de la Communauté française

Le « Fonds pour l'égalisation des budgets de la Communauté française », dans sa version résultant du décret du 17 juillet 1998, avait pour mission d'attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations contribuant à la réalisation de l'équilibre annuel de ses budgets.

Dans le cadre du refinancement, le Parlement de la Communauté française a adopté le 19 décembre 2002 un décret modifiant le fonds existant pour le transformer en un « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » .

Malgré la conservation de son ancien intitulé, ce fonds n'est désormais plus destiné qu'à recueillir les fonds nécessaires au désendettement de la Communauté française. L'article 5 du décret prévoit que les montants suivants seront, avant toute détermination des marges, versés au Fonds (en EUR milliers) :

Année	Montant
2005	17.500
2006	25.000
2007	50.000
2008	75.000
2009	100.000
2010	100.000

IV. Le Fonds Ecureuil de la Communauté française

Dans le contexte du refinancement toujours, le Parlement de la Communauté française a créé par décret du 20 juin 2002 le « Fonds Ecureuil de la Communauté française ».

Ce fonds vise à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

V. Le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.)

Le Conseil supérieur des Finances, dans sa version actuelle, est organisé par l'arrêté royal du 20 juin 1989 tel que modifié. Les attributions de ce Conseil sont de nature

technique et administrative. Il se compose de trois sections permanentes dont une est consacrée à l'étude des besoins de financement des pouvoirs publics.

Comme signalé précédemment, l'article 49 § 6 de la L.S.F. a doté le Conseil supérieur des Finances d'une section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics ». Cet organe veille à ce que les besoins de financement des pouvoirs publics ne portent pas atteinte aux équilibres économique et monétaire tant interne qu'externe, ainsi qu'à la structure des besoins de financement. A cette fin, le Conseil supérieur des Finances rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics. Cet avis pourra préconiser la limitation de la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. Une telle mesure sera adoptée par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Finances, après consultation du Gouvernement concerné.

VI. Analyse du passé - Concordance Budget/Trésorerie

Afin de pouvoir maîtriser ses perspectives d'avenir, la Communauté française se doit de connaître parfaitement son passé.

Une procédure a été élaborée afin de vérifier la concordance entre l'encaisse de la Trésorerie communautaire et la situation budgétaire depuis l'autonomie de Trésorerie de la Communauté française.

C. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

I. Trésorerie

L'article 52 de la L.S.F. dispose que les Communautés (et les Régions) organisent leur trésorerie propre selon des modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres en accord avec les gouvernements des entités fédérées. Cet arrêté fut adopté le 6 août 1990.

De manière générale, la trésorerie de la Communauté française est constituée par l'ensemble des recettes (en ce compris les emprunts consolidés) et des dépenses prévues au budget de la Communauté. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires, soit quelque 234 milliards de francs.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ 700 comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier, actuellement la banque Dexia (ancien Crédit Communal de Belgique). La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par

ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (O.N.S.S.), les comptes d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (ex.: le Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

Compte de la fusion

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Comptes Recettes et Dépenses - Comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, ATF,...) - Comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) - Comptes ACS - Comptes du contentieux et des fonds en souffrance - Comptes des comptables : <ul style="list-style-type: none"> - Cabinets Ministériels - Ministère de la Communauté française - Ecoles et universités |
|--|

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Comptes bâtiments scolaires (Communauté et Officiel subventionné) - Comptes Fonds Social Européen* |
|---|

*Ristournes d'intérêts trimestriels à ces organismes pour l'intégration de leurs comptes à la trésorerie de la Communauté (cf. intérêts promérités).

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté voient leur solde consolidé afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « Etat global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base trimestrielle par le caissier de la Communauté.

En outre, la gestion active de la trésorerie implique que ces soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés, selon. Le financement des situations débitrices de l'état global peut être opéré par le biais du programme de papier commercial (PC) ou par des avances à terme fixe (ATF). Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent fictivement la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - avances à terme fixe effectives - papier commercial émis dans le cadre de la gestion de trésorerie |
|---|

A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par l'achat de SICAV'S ou de certificats de trésorerie de l'Etat. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté française ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie

- placements effectifs (SICAV'S, certificats de trésorerie)
- comptes en devises
- comptes 068 des écoles de la Communauté auprès du Crédit Communal (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des IPC (non identifiables)
- comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française (la RTBF, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), le Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI)), ne sont pas intégrés dans la trésorerie de la Communauté française.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre 1999 et 2003 peut être établie de la manière suivante :

1° comptes de la fusion (en EUR millions) :

	Solde en date du 31/12/2000	Solde en date du 31/12/2001	Solde en date du 31/12/2002	Solde en date du 31/12/2003
Etat global	16,3	46,1	50,7	-28,1
Placements				
Papier commercial effectif	147,7	0,0	0,0	0,0
Avances à terme fixe	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie au 31/12	164,0	46,1	50,7	-28,1

2° comptes hors fusion (en EUR millions) :

Comptes 068 des écoles de la Communauté	34,4	35,4	36,6	37,7
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

II. Dette directe et indirecte

1. Introduction.

Le chapitre IV du Budget général des dépenses de la Communauté française, consacré au secteur de la dette publique, comporte trois divisions organiques (D.O.) :

- D.O. 85 : Dette Directe.
- D.O. 86 : Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.
- D.O. 87 : Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Communauté.

La dette publique de la Communauté française se répartit en deux grands types :

- d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ;

- d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive (v. infra).

La dette de la Communauté française est déterminée par la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget. Le montant global de cette différence représente le solde budgétaire brut à financer (S.B.F.). Le solde net à financer (S.N.F.) est obtenu après déduction des amortissements de la dette consolidée. Celui-ci correspond à l'augmentation annuelle du volume de la dette publique dans la mesure où, suivant les règles de la comptabilité publique, les amortissements sont réempruntés automatiquement et n'accroissent de ce fait pas le volume de la dette.

2. Dette directe

Comme signalé précédemment, la dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours :

- d'une part, le montant de la norme d'emprunt recommandée par le C.S.F. (Conseil supérieur des Finances) qui correspond au solde net à financer ;
- d'autre part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte. Pour rappel, cet accroissement est compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte (v. supra).

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de 4.600 millions de francs (114 EUR millions) a été complété par un emprunt de 3.554,3 millions de francs (88,1 EUR millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découle des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des Communautés. En outre, il est prévu que cet emprunt soit remboursé dans le cadre du programme de désendettement structurel défini par le gouvernement.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de 5.302,2 millions de francs (131 EUR millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en résulte pas une augmentation nette de la dette publique communautaire.

Pour l'exercice budgétaire 2002, le montant du solde net à financer de 62 EUR millions a été complété par un emprunt 34,1 EUR millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire découle d'un accord intervenu avec le C.S.F. qui avait alors fixé le seuil d'endettement à 99 EUR millions.

A l'instar des autres pouvoirs fédérés, la capacité d'endettement de la Communauté française est limitée par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (L.S.F.). En effet, le Conseil Supérieur des Finances (C.S.F.) est habilité à émettre pour chaque entité fédérée les normes d'emprunt qu'il s'indique de respecter (L.S.F. - Art. 49 § 6) dans le cadre du Pacte de stabilité conclu au niveau européen. Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait justifié; et ce d'autant plus qu'en 1989, la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une « ardoise vierge », hormis les dettes du passé relatives aux universités (voir infra).

Cependant, une dette de 8,8 milliards de francs avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire

durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral.

Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1er janvier 1991, la Communauté française a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de 8,8 milliards dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

En fonction des définitions qui précèdent, l'encours de la dette directe de 1991 à 2001, c'est-à-dire le montant de la dette consolidée, peut être déterminé de la manière suivante :

Evolution de l'encours de la dette directe 1991-2004 en EUR millions

	1 EUR / BEF = 40,3399			
	Emprunts**	Amortissements	Réemprunts d'amortissements*	Encours
Dette directe				
1991	218,15			218,15
1992	345,81	4,81		559,15
1993	224,34	38,54		744,95
1994	179,23	57,85	73,45	939,78
1995	175,51	67,12	84,44	1.132,61
1996	151,40	70,16	79,91	1.293,76
1997	164,28	57,59	64,46	1.464,91
1998	151,80	46,57	53,75	1.623,88
1999	141,30	585,76	593,40	1.772,82
2000	202,14	433,46	441,36	1.982,85
2001	210,76	411,68	493,49	2.275,43
2002	61,97	189,55	213,96	2.361,81
2003***	81,20	421,54	430,73	2.452,20
2004	0,00	518,12	539,40	2.473,48
Total	2.307,89	2.902,76	3.068,35	-

*Les réemprunts d'amortissements effectués de 1994 à 2004 comprennent, en plus des réemprunts d'amortissements relatifs à la dette directe, ceux relatifs à la dette universitaire et à la dette des paracommunautaires.

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites « de trésorerie ». Le montant repris dans la colonne « Amortissements » pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire. A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

** Ensemble des emprunts annuels de couverture du solde net à financer.

*** Le montant de 81,2 EUR millions comprend 47,1 EUR millions au titre du solde net à financer en 2003 et 34,1 EUR millions au titre de l'emprunt complémentaire de 2002 (mais contracté en 2003).

3. Dette indirecte

Comme dit précédemment, la dette communautaire englobe également la dette indirecte.

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette.

La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type.

Le traitement des amortissements de cette dette indirecte est particulier dans la mesure où ils sont réempruntés via la dette directe. Il y a ainsi un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

En Communauté française, une distinction est faite, au sein de la dette indirecte, en fonction de ses détenteurs :

- les universités, et
- les organismes d'intérêt public communautaires.

3.1. Dette universitaire

La dette des universités a été contractée par ces dernières en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués :

- les investissements « académiques » concernant la construction de bâtiments académiques (auditoires,...) ;
- les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants universitaires,..)

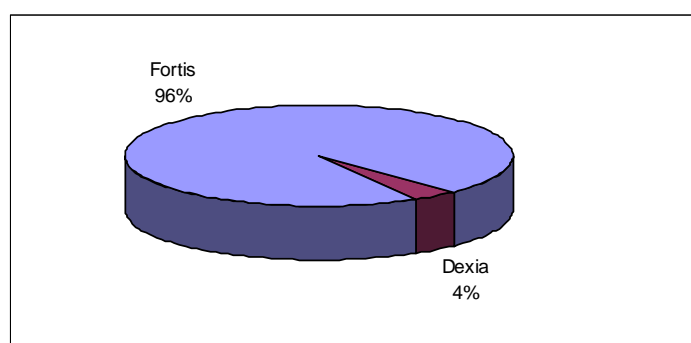
La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume le paiement de l'entièreté des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux « emprunts académiques ». Pour les « emprunts sociaux », la Communauté assure seulement la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; la partie non subventionnée des intérêts ainsi que les amortissements demeurent à charge des universités.

Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté française.

Pour des raisons historiques, cette dette est constituée par des emprunts contractés des années soixante à quatre-vingt auprès de la CGER (devenue Fortis). Par la suite, de nouveaux emprunts ont été levés auprès de la SNCI (devenue Fortis) et, dans une moindre mesure, auprès du Crédit Communal de Belgique (devenu Dexia). Compte tenu de la réorganisation du monde bancaire belge intervenue ces dernières années, la répartition de cette dette est la suivante en date du 31 décembre 2003 :

Encours 2003 de la dette universitaire secteur académique
Répartition par organisme financier



Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette des universités diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe.

Evolution de l'encours de la dette universitaire 1993-2004 (en EUR millions)

		Encours au 31/12/93	Amortissements 94
	Académique	543,4	12,7
		Encours au 31/12/94	Amortissements 95
	Académique	530,7	14,4
		Encours au 31/12/95	Amortissements 96
	Académique	516,3	6,7
		Encours au 31/12/96	Amortissements 97
	Académique	509,6	3,7
		Encours au 31/12/97	Amortissements 98
	Académique*	505,9	4,0
		Encours au 31/12/98	Amortissements 99
	Académique*	514,4	4,2
		Encours au 31/12/99	Amortissements 2000
	Académique	510,2	4,5
		Encours au 31/12/2000	Amortissements 2001
	Académique	505,7	78,3
		Encours au 31/12/2001	Amortissements 2002
	Académique	427,4	5,1
		Encours au 31/12/2002	Amortissements 2003
	Académique	422,3	5,4
		Encours au 31/12/2003	Amortissements 2004
	Académique	416,9	5,7
		Encours au 31/12/2004	Amortissements 2005
	Académique	411,2	-

* L'encours au 31/12/98 doit être complété comme suit par rapport à l'exposé général de 1998 :

Encours au 31/12/1998	501,9 [= 505,9 – 4,0]
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette C.G.E.R. restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 (compte tenu des arrondis)

3.2. Dette paracommunautaire.

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprend pas l'ensemble des emprunts émis par les trois institutions paracommunautaires (ONE, RTBF et CGRI) de la Communauté française. Ne sont repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. L'intégralité des charges (intérêts et amortissements) grève le budget de la Communauté.

Si la charge de ces emprunts a toujours été assurée indirectement par la Communauté française, elle est, depuis le 1er janvier 1996, directement gérée par le service de la dette de la Communauté et inscrite au budget de la dette.

Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne font donc pas partie de la dette indirecte de la Communauté.

Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires diminue chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe.

Les derniers amortissements de cette dette sont intervenus en 2004.

Evolution de l'encours de la dette des paracommunautaires 1996-2004 (en EUR millions).

	Encours 31/12/96	Amortissements 1997	Encours 31/12/97
CGRI	3,3	0,2	3,2
ONE	21,8	1,3	20,5
RTBF	29,4	1,6	27,8
SIDA	0,7	0,04	0,6
TOTAL	55,3	3,1	52,1

	Encours 31/12/97	Amortissements 1998	Encours 31/12/98
CGRI	3,2	0,2	3,0
ONE	20,5	1,3	19,2
RTBF	27,8	1,7	26,2
SIDA	0,6	0,04	0,6
TOTAL	52,1	3,2	48,9

	Encours au 31/12/98	Amortissements 1999	Encours 31/12/99
CGRI	3,0	0,2	2,8
ONE	19,2	1,4	17,8
RTBF	26,2	1,7	24,5
SIDA	0,6	0,04	0,6
TOTAL	48,9	3,3	45,6

	Encours au 31/12/99	Amortissements 2000	Encours 31/12/00
CGRI	2,8	0,2	2,6
ONE	17,8	1,4	16,4
RTBF	24,5	1,8	22,7
SIDA	0,6	0,04	0,5
TOTAL	45,6	3,4	42,2

	Encours au 31/12/2000	Amortissements 2001	Encours 31/12/2001
CGRI	2,6	0,2	2,4
ONE	16,4	1,5	14,9
RTBF	22,7	1,8	20,9
SIDA	0,5	0,04	0,5
TOTAL	42,2	3,5	38,7

1.000.000

	Encours au 31/12/2001	Amortissements 2002	Encours 31/12/2002
CGRI	2,4	1,2	1,2
ONE	14,9	7,5	7,4
RTBF	20,9	10,4	10,5
SIDA	0,5	0,20	0,3
TOTAL	38,7	19,3	19,4

	Encours au 31/12/2002	Amortissements 2003	Encours 31/12/2003
CGRI	1,2	0,2	1,0
ONE	7,4	1,6	5,8
RTBF	10,5	2,0	8,5
SIDA	0,3	0,04	0,2
TOTAL	19,4	3,8	15,5

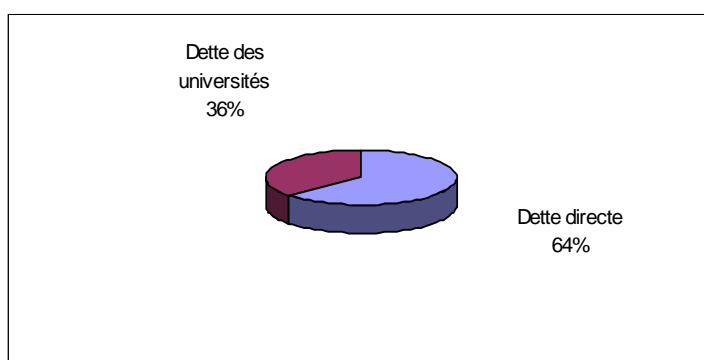
	Encours au 31/12/2003	Amortissements 2004	Encours 31/12/2004
CGRI	1,0	1,0	0,0
ONE	5,8	5,8	0,0
RTBF	8,5	8,5	0,0
SIDA	0,2	0,2	0,0
TOTAL	15,5	15,5	0,0

Encours de la dette publique communautaire (en EUR millions)

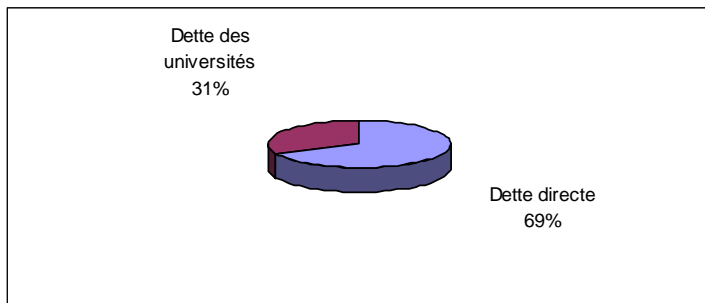
En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution de 1994 à 2004 peuvent être établis de la manière suivante .

	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004
Dettes Directes (1)	1.982,8	2.275,4	2.361,8	2.452,2	2.473,4
Dettes Universitaires (2)	505,7	427,4	422,3	416,9	411,2
Dettes Paracommunautaires (3)	42,2	38,7	19,4	15,5	0,0
TOTAL de la dette à long terme (5) = (1) + (2) + (3)	2.530,7	2.741,5	2.803,5	2.884,6	2.884,6
Papier commercial de trésorerie en cours (6)	147,7	0,0	0,0		
Débit de compte courant (7)				28,1	
Crédit de compte courant (8)	16,3	46,1	50,7		
TOTAL de la dette à court terme, y compris le compte courant (9) = (6) + (7) - (8)	131,4	-46,1	-50,7	28,1	0,0
Dettes totales (10) = (5) + (9)	2.662,1	2.695,4	2.752,8	2.912,7	2.884,6
<i>Dont :</i>					
- la norme C.S.F. :	114,0	79,3	62,0	47,1	
- l'emprunt complémentaire de 2000 :	88,1				
- l'emprunt complémentaire de 2001 :		131,46			
- l'emprunt complémentaire de 2002 (emprunté en 2003):				34,1	
- l'emprunt complémentaire de 2003 :					

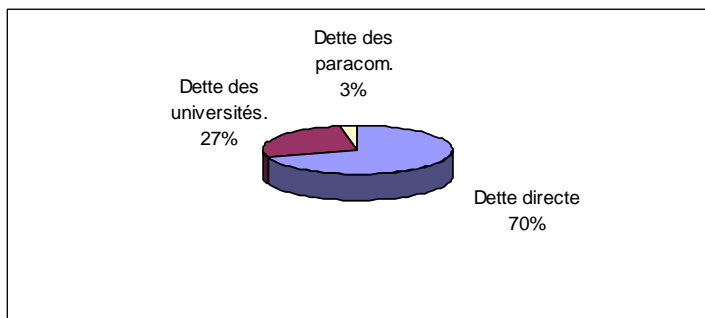
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1994 Répartition de l'encours global de 1.470,5 EUR millions



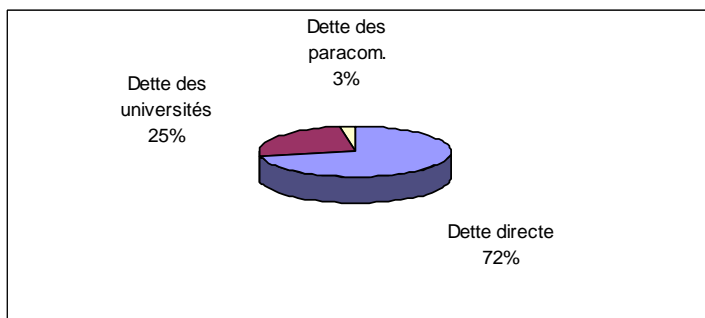
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1995
Répartition de l'encours global de 1.648,9 EUR millions



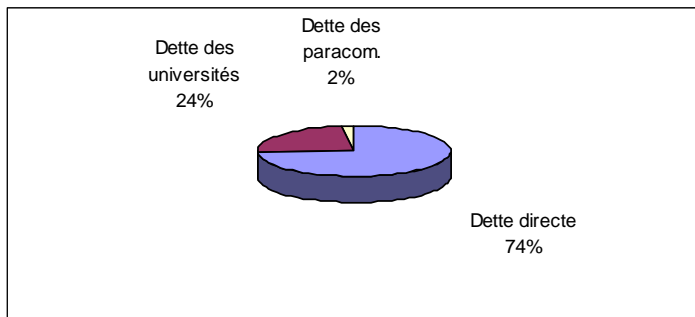
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1996
Répartition de l'encours global de 1.858,6 EUR millions



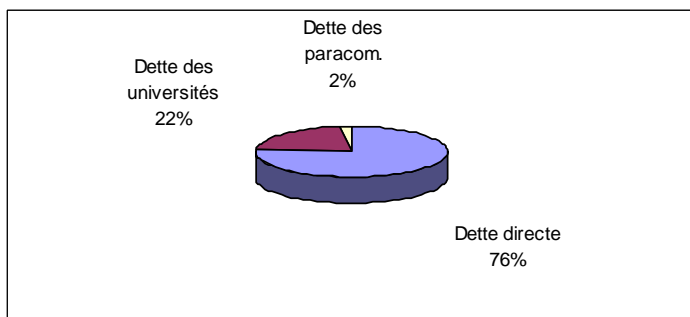
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1997
Répartition de l'encours global de 2.022,9 EUR millions



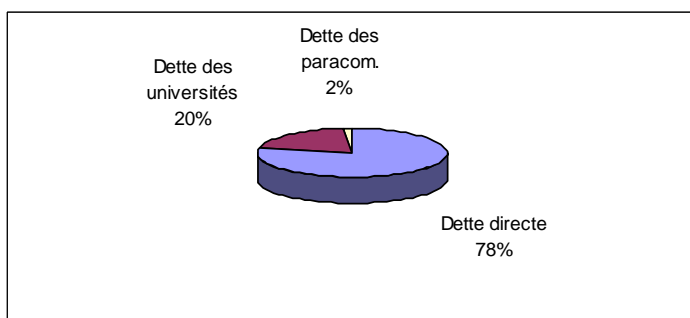
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1998
Répartition de l'encours global de 2.187,2 EUR millions



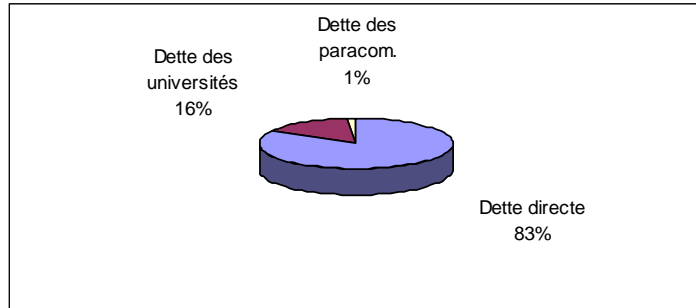
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/1999
Répartition de l'encours global de 2.328,5 EUR millions



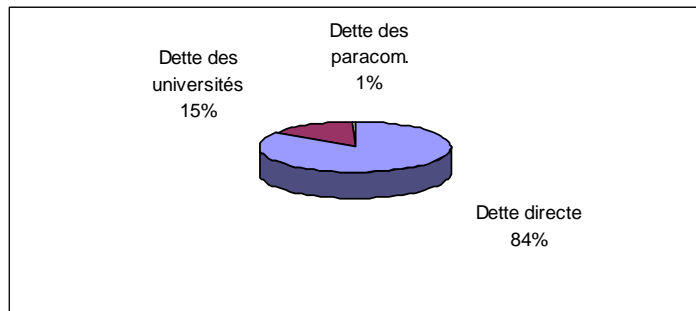
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2000
Répartition de l'encours global de 2.530,7 EUR millions



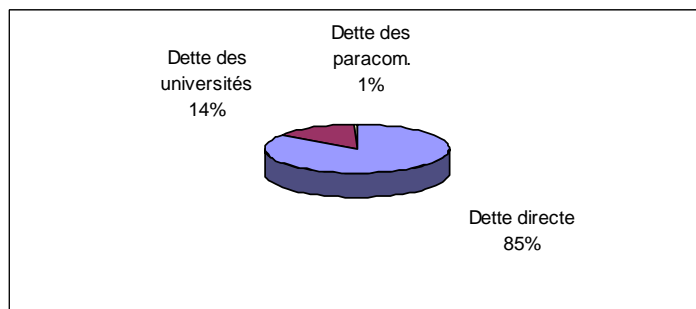
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2001
Répartition de l'encours global de 2.741,5 EUR millions



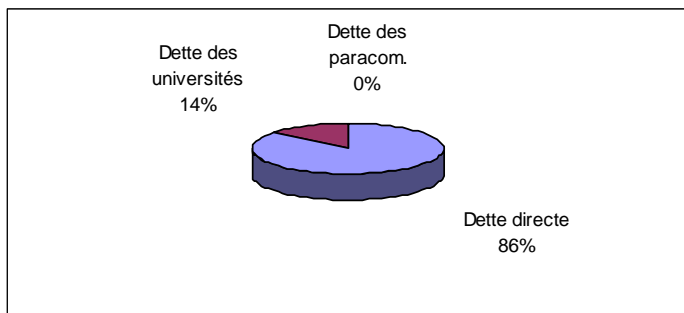
Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2002
Répartition de l'encours global de 2.803,5 EUR millions



Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2003
Répartition de l'encours global de 2.884,6 EUR millions



Composition de la dette publique communautaire au 31/12/2004
Répartition de l'encours global de 2.884,6 EUR millions



PROJECTION PLURIANNUELLE

en M€	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes						
TVA	4.505.127	4.544.514	4.617.226	4.691.102	4.770.850	4.851.955
Refinancement (TVA)	348.912	399.152	497.566	594.825	692.647	784.032
IPP	1.753.587	1.825.802	1.894.342	1.963.914	2.036.848	2.112.489
Étudiants étrangers	62.242	63.238	64.250	65.278	66.387	67.516
RRTV	269.799	274.116	278.502	282.958	287.768	292.660
Recettes diverses	71.370	71.370	71.370	71.370	71.370	71.370
Recettes totales	7.011.037	7.178.192	7.423.255	7.669.446	7.925.870	8.180.022
Dépenses						
Total du chapitre I : Services Généraux	413.757	434.809	468.689	517.687	545.615	598.775
<i>Dont dotation au Fonds Ecureuil</i>	51.876	63.978	89.380	128.532	146.849	189.226
Total du chapitre II : Santé, Affaires Sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	806.372	820.329	833.548	846.977	861.320	875.903
Total du chapitre III: Education, Recherche et Formation	5.424.780	5.544.785	5.735.749	5.883.734	6.110.308	6.297.359
<i>Dont notamment,</i>						
Bâtiments scolaires	88.096	87.491	96.611	99.777	105.923	113.195
Ens préscolaire et primaire	1.436.497	1.475.520	1.539.471	1.584.697	1.642.922	1.709.560
Ens secondaire	2.132.037	2.175.499	2.253.089	2.297.784	2.360.209	2.419.667
Ens Universitaire	517.071	534.194	551.899	570.200	589.700	609.886
Ens supérieur & hautes écoles	347.469	354.358	362.220	368.896	376.146	385.424
Total du chapitre IV :Charges dettes (hors amortissements)	140.934	143.189	145.480	147.808	150.320	152.876
Total du chapitre V: Dotations aux Régions	359.980	361.747	367.263	375.742	390.852	406.395
Dépenses particulières (PACA)		2.551	21.797	27.983	37.422	52.988
Dépenses totales (hors amortissements)	7.145.823	7.307.410	7.572.526	7.799.931	8.095.837	8.384.296
Solde budgétaire						
Solde net à financer	-134.786	-129.218	-149.271	-130.485	-169.966	-204.274
Corrections passage au SEC 95	117.286	124.443	149.845	188.997	207.314	249.691
Solde de financement (SEC 95)	-17.500	-4.775	575	58.513	37.348	45.416
Capacité d'emprunt	17.500	10.000	5.000	2.000	0	0
Marge avec capacité d'emprunt	0	5.225	5.575	60.513	37.348	45.416

Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2005-2010

1. Remarques préliminaires

La présentation de la projection pluriannuelle vise à donner une image cohérente par rapport à la structure budgétaire de la Communauté française. En effet, la structure du budget est reprise dans la projection et l'évolution des différents chapitres y est présentée.

La présente note détermine les masses budgétaires qui sont prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière.

La méthode de projection revêt évidemment un caractère aléatoire.

La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

D'autre part, la projection pluriannuelle se fonde sur les données du projet de budget pour l'année 2005.

Cette projection pluriannuelle intègre le programme interne de stabilité de notre Institution ainsi que les différents accords institutionnels et les accords intra francophones.

2. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La structure des dépenses est organisée comme la structure du budget par chapitre.

Le chapitre I reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ Le Parlement;
- φ Les dépenses liées à l'exercice du pouvoir;
- φ Les dépenses du Secrétariat général comprenant le personnel du Ministère, mais le montant de la provision dans le cadre de l'accord sur le non marchand est présenté dans une catégorie de dépenses particulières;
- φ L'informatique;
- φ La gestion administrative des immeubles;

φ Les relations internationales avec notamment la dotation au CGRI.

Le chapitre II reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ Les dépenses d'infrastructures;
- φ Les dépenses en matières sociales, à savoir dans les domaines de la santé, de l'aide à la jeunesse, de l'aide sociale spécialisée ainsi que de l'enfance, en ce compris la dotation de l'ONE;
- φ Les dépenses en matières culturelles, à savoir dans les domaines de la culture, des arts de la scène, du livre, de la jeunesse et de l'éducation permanente, du patrimoine, de l'audiovisuel, en ce compris la dotation de la RTBF;
- φ Le sport.

Le chapitre III reprend l'ensemble des dépenses des secteurs suivants :

- φ La recherche scientifique;
- φ Les allocations et prêts d'études;
- φ Les IMS et PMS;
- φ L'enseignement préscolaire et primaire en détaillant certaines évolutions telles que la charge de l'alignement des barèmes des instituteurs, la majoration des frais de fonctionnement;
- φ L'enseignement secondaire;
- φ L'enseignement spécial;
- φ Les Universités (il s'agit des dépenses de fonctionnement des universités de la Communauté ainsi que des allocations de fonctionnement des universités libres);
- φ Les dotations Hautes Ecoles (enveloppe de financement fixée par le décret du 9.9.1996);
- φ Les autres types d'enseignement (promotion sociale, artistique, à distance);
- φ Les dépenses liées aux activités de support de l'enseignement (bâtiments scolaires, pilotage de l'enseignement,...).

Le chapitre IV reprend les dépenses dans le cadre de la gestion de la dette (hors amortissements).

Le chapitre V reprend les dépenses résultant de l'application de l'article 7 des décrets II et III de juillet 1993 réalisant le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF. Les dotations intègrent également les décisions relatives au refinancement intrafrancophone.

3. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.).

4. Dépenses particulières

Les dépenses particulières intègrent l'actualisation du Plan d'Action de la Charte d'Avenir qui ont été concrétisées par une base normative (décret, arrêté du Gouvernement,...).

ANNEXES

REGROUPEMENTS ECONOMIQUE

ET FONCTIONNEL

TABLEAUX CROISES DES

REGROUPEMENTS

ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2003	109
Notice explicative des codes économiques utilisés	110
Regroupement fonctionnel des recettes sur base des réalisations 2003	111
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	112
Regroupement fonctionnel et économique des recettes sur base des réalisations 2003:	
Tableau croisé	114
Notice explicative des codes utilisés	115
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2003	116
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2003	118
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2003:	
Tableau croisé	119
Notice explicative des codes utilisés	120

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES***SUR BASE DES REALISATIONS 2003*****(Fonds C non compris)**

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalisations 2003 (2)
071	323.381,91
08	14.309.000,00
1111	17.460.097,78 (*)
112	0,00 (*)
1211	1.181.457,19 (*)
1611	8.924.000,00
1612	24.676.601,60
211	0,00
261	1.085.984,84
33	4.556.996,52 (*)
3431	710.190,24 (*)
369	3.158.732,58
381	92.598,80
385	0,00
391	13.866.112,08
4531	177.910,46 (*)
491	0,00
493	44.641.287,36
494	0,00
4941	311.769.826,00
4942	6.034.435.230,00
7632	6.804.368,06
772	6.991,24
861	133.924,39
872	0,00
9611	47.099.000,00
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	6.535.413.691,05

(*) total des dépenses négatives = 24 086 652,19 EUR

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC	Type de recettes
07.1	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages
96.11	Produits des emprunts consolidés en monnaie nationale

- * Mêmes codes SEC 95 que les dépenses
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES RECETTES***SUR BASE DES REALISATIONS 2003*****(Fonds C non compris)**

(en euros)

N° du code fonctionnel	Réalisations Recettes 2003
01.20	0,00
01.30	1.582.283,14
01.40	0,00
04.00	23.614.491,31
04.20	16.930.304,21
04.26	794.644,27
04.30	960.248,03
04.32	19.509.071,47
04.34	11.411.185,11
04.36	794.644,26
04.42	383.502,73
04.44	1.653.203,94
04.50	351.977,99
05.21	8.924.000,00
06.14	0,00
06.32	4.556.996,52
06.43	1.544.132,74
08.00	8.467.368,81
08.10	170.924,39
08.20	0,00
08.30	5.409.384,06
08.40	3.158.732,58
13.30	54.599.219,78
13.40	14.309.000,00
13.60	6.292.285.611,91
13.90	15.874.057,20
14.10	47.099.000,00
14.40	1.029.706,60
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	6.535.413.691,05

Dont dépenses négatives = 24 086 652,19 EUR
(voir détails dans tableau suivant)

DEPENSES NEGATIVES

(en euros)

N° du code fonctionnel	Réalisations Recettes 2003
01.30	1.181.457,19
04.00	17.460.097,78
04.32	326.687,51
04.42	383.502,73
06.32	4.556.996,52
13.30	177.910,46
Total dépenses négatives	24.086.652,19

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de recettes
01.20	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: gestion financière et domaniale - généralités
01.30	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: services centraux de l'appareil administratif - généralités
01.40	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement: relations étrangères - généralités
04.00	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement - généralités
04.20	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement fondamental
04.26	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement fondamental spécial
04.30	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire - généralités
04.32	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire - financement des études
04.34	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire technique et professionnel
04.36	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement secondaire spécial
04.42	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement supérieur - financement des études
04.44	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: Enseignement supérieur - autres formes d'enseignement supérieur que l'enseignement universitaire
04.50	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale: autres formes d'enseignement (ex.: enseignement de promotion sociale)
05.21	Santé publique: traitement médical intra-muros
06.14	Prévisions sociales: assurance sociale - chômage
06.32	Prévisions sociales: services sociaux - autres services sociaux que les services sociaux au profit des enfants, des personnes âgées, des handicapés et les dommages de guerre et de calamités
06.43	Prévisions sociales: affaires générales relatives au travail - emploi
08.00	Culture, Loisirs et Cultes: généralités
08.10	Culture, Loisirs et Cultes: arts et archéologie
08.20	Culture, Loisirs et Cultes: éducation populaire et permanente
08.30	Culture, Loisirs et Cultes: sports et loisirs
08.40	Culture, Loisirs et Cultes: radio, télévision et presse
13.30	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: relations avec les Communautés et les Régions
13.40	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: projets ayant des destinations diverses
13.60	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: impôts
13.90	Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12: recettes à ventiler dans les groupes principaux 0 à 13
14.10	Dettes publiques: amortissement de / recours à / la dette publique consolidée, en monnaie nationale
14.40	Dettes publiques: opérations de placement

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES RECETTES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2003

TABLEAU CROISE

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	N° du code fonctionnel							Total
	01	04	05	06	08	13	14	
07						323.381,91		323.381,91
08						14.309.000,00		14.309.000,00
11		<i>17.460.097,78</i>						17.460.097,78
12	<i>1.181.457,19</i>							1.181.457,19
16		9.930.964,50	8.924.000,00		5.608.571,14	9.137.065,96		33.600.601,60
21							0,00	0,00
26		56.278,24			0,00		1.029.706,60	1.085.984,84
33				<i>4.556.996,52</i>				4.556.996,52
34		<i>710.190,24</i>						710.190,24
36					3.158.732,58			3.158.732,58
38	0,00	55.598,80			37.000,00	0,00		92.598,80
39	0,00	13.379.043,43			487.068,65			13.866.112,08
45						<i>177.910,46</i>		177.910,46
49	400.825,95	34.736.732,27		1.544.132,74	7.781.113,08	6.346.383.539,32		6.390.846.343,36
76		74.368,06				6.730.000,00		6.804.368,06
77						6.991,24		6.991,24
86					133.924,39			133.924,39
87	0,00	0,00						0,00
96							47.099.000,00	47.099.000,00
TOTAL (hors Fonds C)	1.582.283,14	76.403.273,32	8.924.000,00	6.101.129,26	17.206.409,84	6.377.067.888,89	48.128.706,60	6.535.413.691,05

N.B.: montants en caractères italiques gras = dépenses négatives soit : 24 086 652,19 EUR

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de recettes
01	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement
04	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale
05	Santé publique
06	Prévisions sociales
08	Culture, Loisirs et Cultes
13	Dépenses et Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12
14	Dettes publiques

Numéro de code SEC 95	Type de recettes
07	Recettes courantes de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
08	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
16	Ventes de biens non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
26	Intérêts de créances des Pouvoirs publics
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
36	Impôts indirects et "prélèvements"
38	Autres transferts de revenus des entreprises
39	Transferts de revenus de l'Étranger
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
49	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
76	Ventes de terrains et bâtiments dans le pays
77	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
86	Remboursements de crédits par les entreprises et institutions financières
87	Remboursements de crédits par les organismes privés sans but lucratif au service des ménages et par les ménages
96	Produits des emprunts consolidés

REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2003

(Fonds C non compris)

(en euros)

N° du code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2003					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6)	Recettes à déduire des dépenses	Correction Intérêts de la Dette publique	TOTAL
	Ordonnements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
		Universités	Ecoles et PMS	Fonds à gestion séparée	Organismes publics				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
01	489.784,50					489.784,50			489.784,50
021	171.405.000,00					171.405.000,00			171.405.000,00
022	4.570.005,36					4.570.005,36			4.570.005,36
003	4.884.000,00					4.884.000,00			4.884.000,00
033	---				217.344,80	217.344,80			217.344,80
11	14.846.400,42				0,00	14.846.400,42			14.846.400,42
1111	779.274.854,12	84.581.686,51	98.876.283,54		41.251.775,15	1.003.984.599,32	-17.460.097,78		986.524.501,54
1112	112.535.788,09	12.081.076,77	14.270.883,19		412.696,60	139.300.444,65			139.300.444,65
112	62.958.464,17	6.942.182,47	11.965.505,83		8.907.612,09	90.773.764,56	0,00		90.773.764,56
1131	38.364.254,42	6.562.789,94	2.984.889,55		1.105.945,10	49.017.879,01			49.017.879,01
1132	644.140,52					644.140,52			644.140,52
1133	16.594.269,83					16.594.269,83			16.594.269,83
114	298.460,83				98.678,08	397.138,91			397.138,91
120	62.514,00					62.514,00			62.514,00
1211	113.605.341,46	25.634.819,15	65.812.953,86	21.990.667,50	16.981.758,42	244.025.540,39	-1.181.457,19		242.844.083,20
1212	21.350.080,54			2.966.625,00	1.882.595,64	26.199.301,18			26.199.301,18
1213	0,00			0,00	220.204,60	220.204,60			220.204,60
125	0,00					0,00			0,00
211	129.497.567,15				24.313,29	129.521.880,44		non communiqué	129.521.880,44
213	6.995.486,31					6.995.486,31		non communiqué	6.995.486,31
215	5.523.715,88					5.523.715,88			5.523.715,88
23	---			672.435,00		672.435,00			672.435,00
3111	273.071,46					273.071,46			273.071,46
3122	8.924.000,00					8.924.000,00			8.924.000,00
3132	11.547.611,72			7.076.952,00		18.624.563,72			18.624.563,72
33	349.503.264,00			2.748.856,50	25.191.529,77	377.443.650,27	-4.556.996,52		372.886.653,75
343	---				48.626,58	48.626,58			48.626,58
3431	51.835.491,05					51.835.491,05	-710.190,24		51.125.300,81
344	45.600,00				1.833.131,80	1.878.731,80			1.878.731,80
3441	1.499.530,09					1.499.530,09			1.499.530,09
345	2.500,00					2.500,00			2.500,00
351	264.000,00					264.000,00			264.000,00
353	0,00					0,00			0,00
354	230.193,80				3.603.348,00	3.833.541,80			3.833.541,80
41	0,00					0,00			0,00
413 *	10.391.400,00					10.391.400,00			10.391.400,00
414 **	76.848.295,70					76.848.295,70			76.848.295,70
415	4.218.618,35					4.218.618,35		non communiqué	4.218.618,35
4312	1.722.933,98					1.722.933,98			1.722.933,98
4313	---			690.093,00		690.093,00			690.093,00
4314	268.039.158,53					268.039.158,53			268.039.158,53
4316	67.021.832,65					67.021.832,65			67.021.832,65
4322	7.936.103,33				50.995.476,44	58.931.579,77			58.931.579,77
4323	2.331.239,00			2.047.653,00		4.378.892,00			4.378.892,00
4324	882.241.733,28					882.241.733,28			882.241.733,28
4326	79.317.236,83					79.317.236,83			79.317.236,83
434	520.605,18					520.605,18			520.605,18
4352	235.825,39					235.825,39			235.825,39
44	0,00					0,00			0,00
440	12.308.245,00					12.308.245,00			12.308.245,00

N° du code SEC 95 (1)	ORDONNANCEMENTS 2003					Sous-total = (2)+(3)+(4)+ (5)+(6) (7)	Recettes à déduire des dépenses (8)	Correction Intérêts de la Dette publique (9)	TOTAL (10)
	Ordonnements hors ventilation codes 41, 44 et 61 (2)	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							
		Universités (3)	Ecoles et PMS (4)	Fonds à gestion séparée (5)	Organismes publics (6)				
441	1.724.160.260,97	240.298.304,61				1.964.458.565,58			1.964.458.565,58
443	186.726.268,87	74.172.417,39				260.898.686,26			260.898.686,26
444	12.204.182,79			8.258.490,00		20.462.672,79		non communiqué	20.462.672,79
451	87.811.302,78					87.811.302,78			87.811.302,78
4531	268.097.029,72					268.097.029,72	-177.910,46		267.919.119,26
4533	0,00					0,00			0,00
454	940.674,13					940.674,13			940.674,13
5111	1.001.625,88					1.001.625,88			1.001.625,88
521	1.800.923,69					1.800.923,69			1.800.923,69
6131	0,00					0,00			0,00
614	0,00					0,00			0,00
6141	1.720.000,00					1.720.000,00			1.720.000,00
6151	420.371,56					420.371,56			420.371,56
6311	257.377,95					257.377,95			257.377,95
6313	343.567,35					343.567,35			343.567,35
6321	5.586.001,94					5.586.001,94			5.586.001,94
6323	179.473,06					179.473,06			179.473,06
6341	130.412,14					130.412,14			130.412,14
641	942.904,53					942.904,53			942.904,53
7131	---			158.220,00		158.220,00			158.220,00
721	15.262.922,62			7.911.000,00	191.616,58	23.365.539,20			23.365.539,20
741	285.309,89				72.939,88	358.249,77			358.249,77
7412	12.804,60					12.804,60			12.804,60
7422	12.634.357,61	1.944.439,16	0,00	5.128.808,00	1.483.533,78	21.191.138,55			21.191.138,55
743	---			1.582.200,00		1.582.200,00			1.582.200,00
745	382.948,94					382.948,94			382.948,94
8112	296.824,00					296.824,00			296.824,00
83	0,00					0,00			0,00
911	3.500.000,00				666.333,40	4.166.333,40			4.166.333,40
917	4.824.947,70					4.824.947,70			4.824.947,70
TOTAL	5.650.681.109,66	452.217.716,00	193.910.515,97	61.232.000,00	155.189.460,00	6.513.230.801,63	-24.086.652,19	0,00	6.489.144.149,44

Remarques :

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2003, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations aux services à gestion séparée suivants :
les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413)
et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le CGRI
- La colonne (9) reprend la ventilation des corrections des intérêts de la Dette publique :
ceux-ci devant être calculés prorata temporis, la part relative à d'autres années que 2003 est soustraite des ordonnancements - non communiqués

* Le montant de 10.391.400,00 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

** Le montant de 76.848.295,70 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que la dotation versée à l'ETNIC

REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES
SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2003
(Fonds C non compris)

(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel (1)	Montant réalisations 2003 (2)
01.10	29.108.321,01
01.20	2.013.599,38
01.22	0,00
01.23	35.000,00
01.30	68.859.247,95
01.34	19.431.000,00
01.40	31.452.162,43
04.00	167.129.091,68
04.10	25.000,00
04.12	269.905,47
04.13	3.207.812,11
04.20	1.424.498.686,82
04.30	1.944.328.526,67
04.32	17.531.713,72
04.34	67.060.512,12
04.36	204.169.584,20
04.40	1.515.950,24
04.42	20.580.707,43
04.43	506.135.678,61
04.44	380.020.166,01
04.50	136.457.411,99
04.60	91.025.382,93
05.00	3.327.887,45
05.10	99.122.058,35
05.21	273.071,46
05.30	204.675,73
06.32	354.304.123,32
06.32.1	95.602,50
06.33	1.006.960,71
06.36	2.051.477,99
08.00	36.479.889,36
08.00.1	0,00
08.10	130.507.145,28
08.20	50.197.709,89
08.30	41.169.648,01
08.30.1	61.421,40
08.40	188.583.351,11
13.10	130.190.442,65
13.30	355.952.755,50
13.40	1.425.602,90
13.90	0,00
14.10	3.421.517,25
TOTAL GENERAL (hors Fonds C)	6.513.230.801,63

REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES
SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2003

(hors corrections intérêts Dette publique et recettes à déduire)

TABLEAU CROISE

**Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnement
des crédits dissociés + Crédits variables (Fonds C non compris)**

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel							Total
	01	04	05	06	08	13	14	
01	0,00	104.784,50	0,00	385.000,00	0,00	0,00		489.784,50
02					175.975.005,36			175.975.005,36
03	5.101.344,80							5.101.344,80
11	53.364.919,88	1.112.046.994,30	22.759.268,82	72.654.925,34	51.422.883,41	3.248.400,42		1.315.497.392,17
12	49.695.393,78	183.400.341,31	7.343.359,93	12.398.805,58	16.465.324,50	695.209,00	166.866,83	270.165.300,93
21	5.523.715,88	5.811.970,31		24.313,29	663.757,34	130.017.325,81		142.041.082,63
23		672.435,00						672.435,00
31		8.924.000,00	273.071,46		18.624.563,72			27.821.635,18
33	905.539,40	9.240.452,01	19.400.303,17	201.450.224,84	145.505.447,11	941.683,74		377.443.650,27
34	3.163.652,70	35.994.469,60		16.060.903,03	45.854,19			55.264.879,52
35	3.603.348,00	494.193,80						4.097.541,80
41	19.431.000,00	72.296.718,34	0,00	0,00	149.000,00	0,00		91.876.718,34
43	0,00	1.278.071.768,06	24.305.214,32	51.414.226,44	9.308.681,79			1.363.099.890,61
44		2.231.543.137,25	26.585.032,38					2.258.128.169,63
45			940.674,13			355.908.332,50		356.849.006,63
51			1.001.625,88					1.001.625,88
52	0,00		130.062,74	10.500,00	1.660.360,95			1.800.923,69
61		2.140.371,56	0,00	0,00				2.140.371,56
63		618.880,48	150.699,75		5.727.252,21			6.496.832,44
64		942.904,53						942.904,53
71		158.220,00						158.220,00
72	142.990,00	11.791.833,93		1.786.753,96	9.643.961,31			23.365.539,20
74	4.476.145,23	9.702.655,02	38.380,41	1.272.512,04	8.010.249,16	6.250,00	6.250,00	23.512.441,86
81					296.824,00			296.824,00
83		0,00		0,00				0,00
91	5.491.281,10	0,00			3.500.000,00	0,00	0,00	8.991.281,10
TOTAL GENERAL	150.899.330,77	4.963.956.130,00	102.927.692,99	357.458.164,52	446.999.165,05	490.817.201,47	173.116,83	6.513.230.801,63

Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel	Type de dépenses
01	Administration générale, Relations étrangères et Coopération au développement
04	Enseignement et Recherche scientifique fondamentale
05	Santé publique
06	Prévisions sociales
08	Culture, Loisirs et Cultes
13	Dépenses et Recettes qui ne sont pas, ou pas immédiatement, ventilées dans les groupes 01 à 12
14	Dettes publiques

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
02	Dépenses de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
23	Intérêts entreprises publiques imputés en débit
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3^e, 4^e et 5^e chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2003" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)

 - b) Les 3^e et 4^e chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2003" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)